
Travail de fin d'études[BR]- Travail de fin d'études: "Analyse critique et défis de la criminologie clinique en Belgique francophone: état des lieux et perspectives." [BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture

Auteur : Principato, Giulia

Promoteur(s) : Mathys, Cécile

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie à finalité spécialisée en criminologie interpersonnelle

Année académique : 2024-2025

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/23746>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative" (BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Travail de Fin d'Études

Analyse critique et défis de la criminologie clinique en Belgique francophone : état des lieux et perspectives

Année académique 2024-2025

Giulia Principato

Promotrice : Cécile Mathys

Master 2 Criminologie

Remerciements

Dans un premier temps, j'exprime ma profonde gratitude à Madame Cécile Mathys, ma promotrice de m'avoir encadrée, et sans qui cet aboutissement n'aurait jamais eu lieu. Son soutien, sa patience ainsi que sa disponibilité et ses nombreux conseils m'ont été d'une aide précieuse.

Dans un second temps, je remercie Monsieur Rossi pour m'avoir guidé lors des débuts de cette recherche et de s'être montré disponible et bienveillant face à mes nombreuses réflexions. De cette même façon, je remercie sincèrement l'ensemble des participants ayant accepté de répondre positivement à mes entretiens. Leur collaboration a été primordiale à l'accomplissement de ce travail.

Je manifeste ma reconnaissance à Émilie, mon amie et collègue à l'Université de Liège, première lectrice de chacune des parties constituant cette recherche. Elle a constitué un réel soutien, un véritable pilier lors de cette année académique.

Inévitamment, je souhaite remercier Yassin pour le temps qu'il nous accorde chaque année, se confiant sur sa poignante histoire et en nous sensibilisant aux réalités et enjeux de notre futur métier tout en insistant sur l'importance de la responsabilité des intervenant psycho-sociaux. Merci de nous transmettre cette envie de devenir meilleur.

Il me tient à cœur de remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont facilité la réalisation de cette recherche. Plus particulièrement, ma famille et mes plus proches amis pour leur soutien sans faille, leur accompagnement et leur bienveillance tout au long de mon parcours universitaire, et spécifiquement, lors de cette dernière année de master.

Table des matières

1. Abstract	1
2. Introduction	2
2.1 Évolution historique de la criminologie clinique	3
2.1.1 Développement de la criminologie clinique à l'école de Louvain	3
2.1.2 La criminologie clinique de Jean Pinatel	4
2.2 Cadre légal	5
2.2.1 Loi sur la défense sociale de 1930	5
2.2.2 Regards croisés avec le Canada	6
2.3 Recherches épistémologiques	7
2.3.1 Contribution de la criminologie critique dans l'évolution de la criminologie clinique	7
2.3.2 Opposition des théories du passage à l'acte et de la réaction sociale au travers de la criminologie clinique	7
2.4 Approche développementale du domaine de la criminologie clinique	9
2.5 Cadre conceptuel	10
2.5.1 Question de recherche	11
2.5.2 Objectif	11
3. Méthodologie	12
3.1 Démarche de recherche et méthodes d'analyse	12
3.2 Population étudiée	12
3.3 Méthode d'échantillonnage	12
3.4 Méthode de récolte	12
Phase préliminaire	13
Entretiens semi-structurés	14
3.5 Analyse thématique	14
4. Résultats	14
4.1 Présentation de l'échantillon	14
4.2 Analyse thématique	15
5. Discussion	24
5.1 Interprétation des résultats généraux	25
5.2 Théorie du langage : l'incidence des mots sur la criminologie clinique	25
5.3 Cadre légal : entre difficultés et moyens	26
5.4 Théorie développementale : une approche intégrative de la criminologie clinique	27
5.5 Théorie du passage à l'acte et théorie de la réaction sociale : Un débat sans fin ?	28
5.6 Forces et limites	29
5.7 Implications et perspectives	30
6. Conclusion	31
7. Bibliographie	32
8. Annexes	36

1. Abstract

Les débats sur la place et la reconnaissance de la criminologie clinique n'ont cessé de faire couler de l'encre. Cette discipline étant encore méconnue du grand public, notre étude vise à effectuer l'état des lieux de sa situation actuelle en Belgique francophone en identifiant les facteurs et les ressources disponibles. Dix professionnels ont été interrogés, par le biais d'une méthode qualitative, afin d'appréhender les enjeux identitaires et institutionnels mais également les méthodes d'intervention dans le champ de la criminologie clinique. Les résultats de l'analyse thématique révèlent une multitude de définitions de cette profession, considérée comme pluridisciplinaire et reposant sur l'accompagnement d'individus. Cette recherche met en lumière un manque de reconnaissance institutionnelle et de ressources disponibles permettant aux criminologues cliniciens de mener à bien leurs missions. Afin de réagir à ces résultats, cette étude encourage à se focaliser sur des aspects spécifiques de la discipline notamment à l'aide d'études comparatives avec d'autres pays, notamment avec le Canada.

Mots clés : *identité, reconnaissance, pluridisciplinarité, criminologie clinique, intervenants psychosociaux.*

Debates about the place and recognition of clinical criminology have never ceased. As this discipline is still little known to the general public, our study aims to take stock of its current situation in French-speaking Belgium by identifying the factors and resources available. Ten professionals were interviewed, using a qualitative method, in order to gain an understanding of identity and institutional issues, as well as intervention methods in the field of clinical criminology. The results of the thematic analysis reveal a multitude of definitions of this profession, considered to be multidisciplinary and based on the accompaniment of individuals. This research highlights a lack of institutional recognition and available resources to enable clinical criminologists to carry out their missions. In response to these findings, this study encourages a focus on specific aspects of the discipline, notably through comparative studies with other countries, especially with Canada.

Key words: *identity, recognition, multidisciplinarity, clinical criminology, psychosocial workers.*

2. Introduction

La criminologie a vu le jour à la fin du xx^{ème} siècle avec l'émergence de l'école positiviste, qui est le premier mouvement à avoir pour objectif de développer une connaissance scientifique explicative sur la question criminelle (Cartuyvels, 2007).

Initialement perçue comme une formation complémentaire, la criminologie devient, à la suite de sollicitations des travailleurs sociaux, un programme dans son ensemble. C'est la raison pour laquelle, contrairement à la majorité des pays européens, et en particulier la France, l'apprentissage criminologique se détache du droit et adopte une perspective pluridisciplinaire (Digneffe & Adam, 2004). L'intervention en criminologie est essentiellement fondée sur deux types d'approches complémentaires : l'évaluation et la prise en charge des justiciables. Ces méthodes sont étroitement liées car elles ont pour objectif de mieux appréhender et soutenir les justiciables (Quirion, 2018).

Le développement de la criminologie est caractérisé par des frictions épistémologiques, en particulier sur la définition de son domaine disciplinaire. En Europe, une sociologie de la déviance a émergé, après la seconde guerre mondiale, remettant en question la criminologie traditionnelle en mettant l'accent sur les processus sociaux qui définissent la déviance, par opposition à une approche purement axée sur le passage à l'acte criminel (Cartuyvels, 2007). Selon Quirion (2018), cette dichotomie a parfois limité l'étendue de la criminologie qui est souvent cantonnée à une approche du crime analysée de façon isolée. En réalité, cette définition transmet une vision fragmentée de ce domaine, qui se limite à étudier le crime comme une entité fixe sans tenir compte des facteurs sociaux (Quirion, 2018). De cette manière, cela reviendrait à considérer la criminologie comme acquise (Paradis, 1977). Par ailleurs, il serait judicieux de ne pas la considérer comme telle car pour bénéficier d'une critique pertinente, il conviendrait qu'elle puisse se construire par le biais d'une analyse approfondie des faits criminels ainsi que des facteurs sociaux et économiques dans lesquels ces faits émergent (Paradis, 1977).

Dans une certaine mesure, nous pouvons nous interroger quant à l'impact des difficultés de la criminologie sur la criminologie clinique. De quelle manière l'étendue de ces difficultés peut-elle entraver l'élaboration de cadres méthodologiques et théoriques qui répondent aux besoins des personnes ? Qu'en est-il de l'intervention clinique dans le champ de la criminologie ?

Au regard de ces questionnements, nous avons effectué des recherches et avons pris conscience que le nombre d'articles abordant la question de l'intervention clinique en criminologie était relativement faible, laissant entrevoir des lacunes dans la littérature scientifique. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la présente recherche, nous avons décidé de nous concentrer sur le versant clinique de la criminologie.

L'acceptation de la criminologie clinique comme discipline autonome, en Belgique francophone, suscite de nombreuses controverses et constamment des discussions (Cartuyvels, 2007). Elle n'est pas encore suffisamment comprise et son positionnement par rapport aux autres disciplines des sciences humaines pose des problèmes. En effet, elle a longtemps été le domaine où se rejoignent les professionnels des sciences humaines qui étudient les délinquants présentés devant les cours et les tribunaux (Canepa & Szado., 1973). Jusqu'à présent, la criminologie a sans cesse été perçue comme une discipline appliquée. Pour cause, elle a principalement contribué à fournir des cadres de lecture et des outils permettant de mieux comprendre et appréhender le passage à l'acte et l'effet des interventions pénales sur les justiciables. Au xx^{ème} siècle, c'est dans ce cadre d'instrumentalisation que s'est développée une réelle démarche clinique en criminologie (Adam & Quirion, 2020).

2.1 Évolution historique de la criminologie clinique

2.1.1 Développement de la criminologie clinique à l'école de Louvain

En 1929, l'Université de Louvain accueille la première école de sciences criminelles. Dès sa fondation, le docteur Étienne De Greeff prend en charge l'enseignement de l'anthropologie criminelle qui favorise la naissance d'une criminologie clinique plus riche, également reconnue comme étant dynamique (Digneffe & Adam, 2004). Selon Digneffe et Adam (2004), il acquiert pendant 30 ans une expérience clinique importante en prison et développe une théorie selon laquelle la psychologie du délinquant doit être abordée au travers de la psychologie de l'homme « ordinaire » et non pas comme une manifestation pathologique. En ce sens, De Greeff se distingue des tendances criminologiques européennes de l'époque qui se focalisent sur les divergences entre les délinquants et les non délinquants. Selon lui, il est important de considérer le passage à l'acte comme étant la meilleure réponse à un problème vécu sous l'angle du concept de psycho-criminogenèse. De cette manière, l'attitude clinique repose sur cette façon de percevoir l'autre, qu'il soit délinquant ou citoyen normal (Digneffe & Adam, 2004).

En 1935, De Greeff met au point une fiche d'observation des détenus qui accorde une importance particulière à l'examen clinique. L'objectif de cet examen réside en la capacité d'établir un lien avec le « je » de l'individu en analysant sa façon d'être et son aptitude à se lier aux autres. C'est en prenant tous ces éléments en considération que l'examen clinique s'imposera toujours avec certitude. Par ailleurs, De Greeff a examiné de la même manière le comportement des individus qui se trouvent de l'autre côté de la barrière, les représentants de l'homme moyen, afin de percevoir « le délinquant » dans sa dimension humaine plutôt qu'au travers des caractéristiques particulières qui le distinguaient de l'homme non délinquant. Cette conception marque l'évolution de la criminologie clinique à Louvain (Digneffe & Adam, 2004).

L'intervention de De Greeff lors du deuxième congrès international de criminologie, tenu à Paris en 1950, représente une étape importante dans l'évolution de la criminologie clinique. En effet, il y présente, de manière explicite, l'approche clinique qu'il met en œuvre dans le cadre de son travail en milieu pénitentiaire. Selon lui, cette approche se fonde sur l'étude de l'état de conscience, où les événements émergent au niveau du « moi ». En ce sens, la criminogenèse doit être examinée à partir de la conscience en s'appuyant sur une compréhension et une interprétation qui permettent au clinicien de se mettre à la place de l'autre afin de saisir le sens et la logique de ses comportements. Cela permet de percevoir comment, même dans les scénarios les plus difficiles, l'individu opte pour le meilleur choix (Digneffe & Adam, 2004). De cette manière, selon la théorie du choix rationnel, le comportement humain est considéré comme le produit d'un choix qui repose sur un calcul (Friedberg, 2011). En effet, chaque personne répond de manière conforme et systématique aux changements des conditions physiques dans le but d'en chercher les bénéfices et d'augmenter leur satisfaction. Il est également motivé par ses émotions et ses besoins psychologiques plus ou moins conscients (Ferrière, 2011). Toutefois, selon Friedberg (2011), le raisonnement de De Greeff réside dans une vision taylorienne de l'individu au travail, le percevant semblablement à un acteur passif qui répond de manière systématique et stéréotypée aux stimuli qui lui sont soumis.

En principe, l'individu est censé avoir une vue d'ensemble afin de comparer et d'analyser toutes les solutions possibles à son problème ainsi que les éventuelles conséquences dans l'objectif de le conduire à un choix optimal (Friedberg, 2011). Hélas, considérant la méconnaissance des conséquences dans l'avenir, ses capacités d'attention et de calcul sont limitées (Friedberg, 2011). En outre, l'information dont l'individu dispose est parfois vulnérable car elle dépend des différents facteurs et de l'interprétation

de l'individu entraînant parfois des risques d'erreurs ; c'est la raison pour laquelle cette rationalité est qualifiée de subjective et limitée (Friedberg, 2011).

La notion de *dangerosité* occupe une place importante dans les débats concernant la criminologie clinique. En effet, le colloque du 50^{ème} anniversaire du département de criminologie à l'école de Louvain, intitulé « Le concept de danger est-il toujours d'actualité ? », constitue une nouvelle étape dans le processus d'intégration des savoirs sociologiques au cœur même de la démarche psychologique. L'objectif principal de ce colloque est de créer un forum commun afin de favoriser la réflexion entre les membres du département de criminologie. À cet effet, cette réunion conduit à une remise en question du concept de dangerosité tel qu'employé en criminologie et dans les politiques criminelles. Ce colloque plaide également pour la remise en question des présupposés normatifs et politiques du droit pénal (Digneffe & Adam, 2004). Or, selon Pinatel, cette notion de dangerosité est un élément fondamental pour la criminologie clinique et l'abolition de cette théorie conduirait à l'effondrement total de cette discipline (Gassin, 1999). Au vu de la littérature antérieure sur le sujet, nous pouvons relever que la question du concept de dangerosité est contestée et remise en question par certains théoriciens et praticiens (Lagier & Normandau, 1982).

2.1.2 La criminologie clinique de Jean Pinatel

Pinatel a pour objectif de promouvoir la criminologie de la première moitié du xx^{ème} siècle qui s'appuie sur la biologie criminelle. Selon lui, la criminologie se concentre sur l'étude du criminel, en mettant l'accent sur l'analyse de la personnalité criminelle. Cette dernière est définie, sur le plan psychologique, par quatre caractéristiques essentielles telles que l'égocentrisme, la libilité, l'indifférence affective et l'agressivité (Mucchielli, 2004). Ce noyau central détermine le processus de passage à l'acte (Pinatel, 1977). L'objectif est d'identifier l'état dangereux de l'individu afin de protéger la société contre les risques qu'il pourrait représenter (Mucchielli, 2004).

Les enjeux de la personnalité criminelle résident dans plusieurs aspects. Dans un premier temps, la criminologie clinique a pour objectif principal d'analyser le passage à l'acte. Ainsi, elle ne s'autonomise véritablement en science individuelle que dans la mesure où elle est perçue comme étant la science du passage à l'acte. Dans cette perspective, le criminel ne se distingue des autres que par une capacité spécifique au passage à l'acte (Pinatel, 2012). Toutefois, cette dimension réductrice de la criminologie clinique minimise la victime en la laissant de côté tant au niveau de son rôle dans le processus de passage à l'acte qu'au niveau des conséquences que le crime a sur elle et sa façon de vivre cette expérience. Néanmoins, la prise en considération de ce rôle dans le passage à l'acte est essentielle dans l'observation et l'interprétation mais, plus fondamentalement, dans les processus de victimisation et dévictimation qui constituent des aspects importants de la criminologie. Il est donc indispensable de traiter le délinquant et la victime (Gassin, 1999).

De surcroit, Pinatel soutient que la distinction entre délinquants et non délinquants prend appui sur une variation de degré ou de structure. Ce sont ces différences qui permettent de distinguer les délinquants entre eux (Pinatel, 1977) et influencent la façon dont l'acte est réalisé. En ce sens, elles sont susceptibles de nous renseigner sur le niveau de succès ou encore sur les motivations d'un comportement criminel (Pinatel, 2012). Il reconnaît également le caractère dynamique de la personnalité. En effet, ce sont les traits de personnalité et leurs interactions qui attribuent la singularité de la personnalité (Pinatel, 2012).

La criminologie clinique de Jean Pinatel considère l'existence d'une société homogène, définie par un système de valeurs partagées par ses membres et les individus marginalisés. Un criminel peut changer

son comportement, et ce, même s'il a violé une loi, et peut regagner le respect s'il reçoit un traitement approprié (Gassin, 1999). Dans cette optique, il est nécessaire de créer des outils de diagnostic, de pronostic et de mise en place du programme de traitement en se fondant sur le modèle de la personnalité criminelle qui peut donc servir au concept d'état dangereux. La criminologie clinique peut être efficace de manière non aléatoire dans la mesure où le modèle de la personnalité criminelle permet de diagnostiquer et de prédire un état dangereux (Pinatel, 1977).

La criminologie clinique fondée sur la théorie de la personnalité est critiquée par Christian Debuyt. Selon lui, les caractéristiques spécifiques aux délinquants persistants sont issues d'une perception centrée sur l'hypothèse que le comportement délinquant expose des traits négatifs de la personnalité, et par conséquent, limite très largement les facteurs impliqués dans une situation conflictuelle susceptible de provoquer la délinquance (Lagier & Normandau, 1982). Ainsi, il effectue une déconstruction du terme de personnalité. En agissant de cette manière, il s'éloigne d'une criminologie qui cherche à séparer les criminels des non-criminels. Il soutient également que le psychologue et le clinicien doivent effectuer une évaluation de la perspective pénale et des biais qu'elle inflige à l'analyse clinique. Cette évaluation met en lumière les biais introduits dans l'examen clinique en illustrant comment certains traits de personnalité tels que l'agressivité ou l'insensibilité affective sont gouvernés par une série de variables situationnelles. Il appuie sur la nécessité pour le psychologue ou le clinicien d'être attentif à tous les éléments pouvant guider son jugement sur l'individu étiqueté comme délinquant en ne l'assimilant qu'aux aspects négatifs (Digneffe & Adam, 2004).

D'après Debuyt, la question est de savoir si la meilleure attitude pour le clinicien est d'analyser le passage à l'acte en identifiant les traits de personnalité qui peuvent l'expliquer ou si c'est une approche simplifiée afin d'éviter d'étudier plus largement le problème. Selon lui, la première proposition ne permettrait qu'une compréhension partielle des traits de personnalité en minimisant d'autres éléments importants (Casadamont, 2015).

Les théories sur la personnalité sont jugées comme pertinentes par certains auteurs, dans la mesure où elles prennent appui sur l'étude des données psychologiques ainsi que sur leurs corrélations. C'est de cette façon que les auteurs de ces théories ont été amenés à considérer l'existence des traits et des types de personnalité. Par ailleurs, il n'existe pas de différences importantes entre les théories scientifiques sur la personnalité. Ces théories sont des outils qui visent à organiser les données collectées sur une personne afin de prévoir les actions que cette dernière entreprendra dans une situation particulière (Debuyst, 1977).

2.2 Cadre légal

2.2.1 Loi sur la défense sociale de 1930

Bien qu'il y ait eu peu de recherches empiriques sur la mise en place de la défense sociale en Belgique (Cartuyvels, 2017), une période de modifications majeures dans le droit pénal marque la fin des années 1920. Ces changements mènent, en 1930, à l'adoption de la loi sur la défense sociale concernant les aliénés, les délinquants d'habitude et les malades mentaux. Cette législation constitue un moment décisif dans l'intégration de concepts provenant de la criminologie, comme discipline scientifique, qui conteste certains postulats du droit pénal. Effectivement, l'objectif de cette loi est de repenser et mettre en place de nouvelles approches dans le traitement et l'inculpation des délinquants à responsabilité pénale réduite ou abolie. De cette manière, l'expérience que De Greeff a acquise grâce à ses contacts avec les malades mentaux de l'hôpital psychiatrique de Gheel s'avère être essentielle dans sa conception

phénoménologique. Il prend ses distances avec la psychiatrie traditionnelle de l'époque en essayant de prendre la position de ces individus, afin de comprendre leur perception du monde et des relations avec les autres (Digneffe & Adam, 2004). C'est donc à partir de 1930 que ces individus ne sont plus considérés comme des délinquants mais bien comme des malades en substituant la peine par une mesure afin d'assurer une sécurité et une prise en charge thérapeutique. De cette manière, les problématiques de dangerosité et du risque sont prédominantes dans le champ de la défense sociale (Cartuyvels, 2017).

2.2.2 Regards croisés avec le Canada

Le Canada est généralement perçu comme un lieu de référence en criminologie. Il est vrai que dans le cadre de notre recherche, nous avons constaté que la majorité de la littérature avait été rédigée par des auteurs canadiens. C'est la raison pour laquelle nous estimons utile d'établir un petit aperçu de la situation en tentant de comprendre les raisons pour lesquelles le domaine de la criminologie est plus développé au Canada.

2.2.2.1 L'Ordre professionnel des Criminologues

Initialement, le programme de criminologie au Canada était à l'image de celui que nous avons actuellement en Belgique, c'est-à-dire qu'il était principalement développé en tant que spécialisation dans le cadre des études supérieures. Par conséquent, il était demandé aux étudiants d'obtenir un diplôme initial dans un domaine différent. À présent, elle représente une seule discipline. Ainsi, la criminologie est parvenue à se développer comme département et discipline à part entière contribuant à sa reconnaissance actuelle au Québec (Poupart, 2004).

Le 22 juillet 2015 marque un tournant important dans la criminologie au Québec. En effet, après de longues démarches et plusieurs années, le Code des professions des criminologues du Québec est établi dans l'objectif de mettre à jour le champ d'exercice de la profession. Son rôle est de contrôler les pratiques en établissant un système d'évaluation et de reconnaissance des compétences et des formations que doivent respecter les criminologues. À cet égard, nous y répertorions un champ d'activités exclusivement destiné aux criminologues et essentiellement lié à l'évaluation des justiciables et des victimes. De plus, des domaines d'activités spécifiques aux criminologues sont également proposés dans l'objectif de décrire le contexte professionnel dans lequel s'exercent ces activités et de déterminer la nature et la finalité de l'intervention (Quirion, 2018).

Afin d'appuyer la reconnaissance de cette discipline, l'article 27 du code des professions stipule que la profession de criminologue est un domaine réservé, ce qui signifie que seuls les membres de l'Ordre peuvent utiliser le titre de criminologue. En ce compris, afin de pouvoir exercer cette profession, il est impérativement nécessaire de détenir un permis rendu par l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (Ordre professionnel des criminologues du Québec, 2017).

2.2.2.2 Code de déontologie

L'inexistence d'un code de déontologie spécifique aux criminologues en Belgique suscite plusieurs questionnements : de quelle manière cette absence impacte-t-elle le rôle du criminologue ainsi que son identité professionnelle ? En quoi cette lacune peut-elle affecter la légitimité de la profession ? Qu'en est-il du secret professionnel ? Toutefois, la déontologie joue un rôle essentiel dans chaque domaine professionnel : elle expose les responsabilités et les obligations dont tout criminologue doit s'acquitter, peu importe le contexte ou la nature de ses activités professionnelles et de sa relation contractuelle avec

le client (Ordre professionnel des criminologues du Québec, 2022). Au Québec, les criminologues doivent agir en respectant le code de déontologie applicable à l'exercice de leur métier. Il s'organise autour de plusieurs éléments tels que les dispositions générales, les devoirs et obligations envers le public et la profession (Ordre professionnel des criminologues du Québec, 2017). En Belgique, afin de pallier cette absence, nous respectons et nous nous référons au code de déontologie du psychologue afin d'exercer les fonctions de criminologue (Mathys, 2024).

2.3 Recherches épistémologiques

2.3.1 Contribution de la criminologie critique dans l'évolution de la criminologie clinique

Le développement de la criminologie critique a eu un impact important sur la criminologie clinique en favorisant une approche plus humaniste dans l'analyse et le traitement des comportements criminels (Adam & Quirion, 2020). En analysant les normes et les catégories qui définissent ce qui est considéré comme criminel, la criminologie critique questionne la façon dont les lois peuvent représenter et renforcer les inégalités sociales. C'est de cette manière que la criminologie clinique a bénéficié de cette perspective en développant une prise de conscience des biais institutionnels qui impactent la perception et le traitement de certaines personnes dans le système pénal. Dans ce contexte, les acteurs du système pénal sont limités à un rôle de gestion et de contrôle des risques (Casoni, 2016) supprimant toute volonté de mener une démarche clinique avec le justiciable. De ce fait, la conception correctionnaliste favorise la propagation et l'étendue de l'exclusion des personnes les plus vulnérables (Adam & Quirion, 2020).

Au cours des dernières décennies, les institutions pénales ont connu une augmentation de l'actualisme et une multiplication des programmes et des grilles d'évaluation, dont les principales cibles sont les facteurs de risque liés à la récidive (Pratt, 2001). Par conséquent, cette croissance de la logique actuarielle entraînera une limitation de la démarche clinique se restreignant à des aspects sécuritaires associés à l'évaluation et à la gestion des risques (Adam & Quirion, 2020).

En vue de maintenir l'autonomie normative des criminologues, il est primordial de définir de nouveaux fondements sur lesquels la démarche clinique devrait reposer. Ainsi, il serait plus intéressant d'utiliser les principes de la criminologie critique afin de développer une démarche clinique efficace pouvant rester indépendante par rapport à la rationalité et aux catégories établies par les institutions du contrôle social. Par ailleurs, même si la criminologie critique rend possible l'émergence d'une nouvelle éthique d'intervention, elle ne rend peut-être pas possible, à elle seule, la remise en question des possibilités de recourir aux catégories pénales. Cependant, elle permet tout de même de faire émerger une nouvelle éthique d'intervention (Adam & Quirion, 2020).

2.3.2 Opposition des théories du passage à l'acte et de la réaction sociale au travers de la criminologie clinique

Depuis les années soixante, une des difficultés principales dont est victime la criminologie est incontestablement cet affrontement entre la criminologie du passage à l'acte et celle de la réaction sociale (Pires & Digneffe, 2005b). En effet, ce paradigme revêt d'une importance capitale pour le criminologue clinicien car cela le confronte à des éléments fondamentaux qui constituent le point de départ permettant de développer une compréhension de la délinquance en tant que comportement individuel (Debuyst, 1983) et constitue le double objet d'étude de la criminologie. D'une part, se positionne le passage à l'acte, et d'autre part, nous retrouvons conséutivement la réaction sociale (Robert, 1981).

2.3.2.1 Théorie de la réaction sociale

Il est important que la démarche clinique en criminologie ne se limite pas au paradigme du passage à l'acte car elle intègre la manière de caractériser les événements et de s'y adapter (Pires & Digneffe, 2005b).

Par ailleurs, la réaction sociale est habituellement analysée en fonction du passage à l'acte : soit selon une dynamique de « stimulus-réponse », plaçant cette réaction en réponse à une infraction, soit au regard d'une approche plus générale dans laquelle elle intervient par l'incrimination et la répression de l'acte délinquant (Robert, 1981). Or, elle ne représente pas objectivement la réalité des comportements délinquants mais en fournit un regard quelque peu faussé (Glowacz & Born, 2017). De plus, elle peut accentuer les conduites déviantes dans la mesure où lorsqu'elle repose sur des interprétations inexactes, la réaction sociale peut précipiter l'individu dans une trajectoire délinquante à la place de l'en détacher (Glowacz & Born, 2017).

Les adeptes de cette théorie se concentrent davantage sur les mécanismes de criminalisation ou de construction sociale de la déviance. En effet, la théorie de la réaction sociale insiste sur le fait qu'un acte ou un comportement jugé comme problématique sur le plan social ne peut être défini de crime que s'il est reconnu comme tel par une pratique sociale et incriminé par le droit pénal. Dès lors, le crime ne reflète pas une réalité brute mais résulte d'une relation entre l'acte et la manière dont il est interprété (Cartuyvels, 2007). Dans cette perspective, nous nous efforçons à comprendre la manière dont les individus perçoivent, saisissent, représentent et définissent la situation et comment ils y réagissent (Pires & Digneffe, 2005b).

Les approches interactionnistes et les théories de la réaction sociale poussent à élargir le champ d'étude du clinicien. Dans cette optique, s'il est admis que les comportements délinquants n'ont en commun que d'être punis par une loi pénale, ils ne peuvent plus être définis uniquement comme « délinquants ». Il est nécessaire de les prendre en compte comme des comportements qui font obstacle au groupe social qui y réagit. Ainsi, ces actes ne devraient pas être étudiés uniquement en fonction de leur criminalisation mais davantage en tant que problématiques. Néanmoins, en 1973, Debuyst met en évidence que l'acte délinquant ne peut être réduit à une simple construction issue de la réaction sociale. Il le considère également comme un comportement problématique, de la même façon que d'autres comportements non criminalisés qui sont soumis à des processus d'étiquetage. C'est la raison pour laquelle il propose de repenser le champ de la psychologie criminelle en l'élargissant à l'étude de tous les comportements problématiques, analysés sous l'aspect psychologique (Digneffe & Adam, 2004).

Envisager la déviance comme un problème s'apparente à l'analyser en termes d'enjeux qu'elle représente pour le groupe social dans son ensemble. Cela implique de s'interroger sur la façon dont la société définit et réagit à certains comportements, qu'ils soient délinquants ou, de façon plus générale, ceux qui déclenchent des mécanismes de rejet sélectif (Debuyst, 1977). De cette manière, la société est perçue en tant que réalité subjective et implique que notre position dans l'espace social influence notre perception des choses, ce qui constitue une sorte de filtre que le milieu social établit sur le sujet (Debuyst, 2010).

Les courants internationaux ont marqué l'évolution de la criminologie clinique en Belgique francophone, notamment à travers la théorie de l'étiquetage, qui remettait en cause l'essentialisme criminel, privilégiant une analyse des interactions sociales dans le développement de la déviance (Digneffe & Adam, 2004).

Dans cette perspective, le délinquant, après avoir perpétré un acte répréhensible, est perçu comme possédant des traits distincts de ceux de l'individu ordinaire. Par conséquent, il se distingue de l'individu socialisé de manière conventionnelle. Cette notion de différence a occupé une place essentielle dans les recherches criminologiques visant à identifier les causes de ces divergences (Debuyst, 1995). En ce sens, c'est celui qui accomplit un acte qualifié de crime qui sera désigné et étiqueté comme tel (Cartuyvels, 2007). Selon la théorie de la réaction sociale, l'attitude clinique criminologique s'éloigne naturellement d'une criminologie du passage à l'acte. Effectivement, il est primordial de prendre en compte toute la trajectoire et la carrière du sujet, car l'acte n'est pas considéré comme le signe d'un défaut de la personnalité, mais plutôt comme la conséquence normale d'interactions vécues qui transforment peu à peu le cadre de référence du sujet et le conduisent à prendre de la distance avec le groupe ou à être marginalisé par les autres (Digneffe & Adam, 2004).

2.3.2.2 Théorie du passage à l'acte

Selon les défenseurs du paradigme du passage à l'acte, le crime est envisagé comme un fait social brut, un comportement perçu, en cette qualité, comme une entité existante. Dans ce contexte, le droit se limite à la reconnaître en lui accordant une sanction et une qualification adéquates (Nagels, 2016). Cette théorie se concentre sur l'analyse des origines de la criminalité (Van Outrve, 1995). En effet, cette perspective étudie le fondement du comportement chez le criminel, en le distinguant des individus non-criminels. Ces différences peuvent être issues de facteurs biologiques, sociologiques ou psychologiques, selon l'angle d'analyse du chercheur (Nagels, 2016). Dans l'étude du passage à l'acte, la réaction sociale est un paramètre-clé, d'une part, dans la compréhension du déroulement et du vécu des événements et, d'autre part, dans la manière dont leur analyse se structure (Debuyst, 1983).

Dans le contexte du débat clinique, cette théorie ne se résume pas à une analyse causale qui cherche à expliquer ce passage en se focalisant sur conception simpliste de l'auteur comme un quelconque récepteur de réactions face à des stimuli (Debuyst, 1995). La distinction traditionnelle entre la criminologie du passage à l'acte et celle axée sur la réaction sociale tend à évoluer, voire à disparaître au profit d'une conception plus intégrée du domaine de la criminologie.

2.4 Approche développementale du domaine de la criminologie clinique

Depuis la fin du xx^{ème} siècle, la criminologie clinique a subi d'importants bouleversements impactant la compréhension des composantes qui expliquent le comportement criminel ainsi que la manière de les analyser (Carbonneau, 2008). À cet égard, face aux critiques identifiées par la théorie de l'étiquetage en 1973, Debuyst réexamine le projet de la criminologie clinique. Il met en évidence que les individus, déviants ou non, partagent une identité fondamentale. Cependant, certains chercheurs font une grande distinction entre ces deux groupes. Afin de résoudre cette contradiction, il est essentiel de revenir aux principes fondamentaux de l'attitude clinique en essayant de saisir « la structure drame » chez les délinquants à partir des expériences qu'ils ont vécues et des caractéristiques qui leur sont propres (Digneffe & Adam, 2004). De cette manière, le rôle de cette approche consiste à examiner le contexte dans lequel des situations problématiques vont se manifester (Adam & Quirion, 2020).

L'approche développementale offre deux domaines d'études particuliers. D'une part, son objectif est d'étudier le processus de la conduite déviante depuis l'enfance. D'autre part, elle réalise une distinction des facteurs explicatifs intervenant avant, pendant ou après les changements du comportement déviant au fil du temps, à savoir les causes et les conséquences psychologiques, sociales et biologiques qui

influencent le comportement déviant des individus (Le Blanc, 2010). Dans le cadre de cette étude, nous nous sommes focalisés sur les facteurs explicatifs, et plus particulièrement, les facteurs de risques et de protection.

En effet, la majorité des études qui met en évidence l'efficacité de la prévention, appuie l'idée qu'il est important de cibler particulièrement les facteurs qui augmentent les risques de délinquance (Monchalin, 2009). Dans le domaine de recherche, les progrès propres à la prévention du crime ont été confirmés grâce à des essais randomisés contrôlés et des données empiriques. Globalement, il apparaît que les initiatives considérées comme efficaces ciblent les facteurs de risque tout en mettant l'accent sur les facteurs de protection. Au Canada, cette stratégie préventive a pris une place centrale dans la criminologie développementale et repose sur de nombreuses études ayant mis en évidence des facteurs présents dans les familles, chez les individus, au sein des groupes. En ce sens, son principe s'appuie sur un raisonnement clair et pragmatique : mettre en lumière les facteurs essentiels qui favorisent les risques de la criminalité et développer des mesures de prévention soigneusement élaborées afin de les neutraliser (Monchalin, 2009). Par conséquent, l'utilisation adéquate de cette approche favorise une meilleure compréhension du comportement et joue un rôle prépondérant dans les programmes de traitement et de prévention (Bedoya & Portnoy, 2022).

De surcroit, cette approche permettrait de surmonter l'opposition entre la théorie du passage à l'acte et celle de la réaction sociale en encourageant une compréhension plus dynamique et contextuelle des conduites criminelles dans l'intention de prévenir et traiter les criminels (Carboneau, 2008). De cette manière, elle analyse les interrelations entre les facteurs biologiques et sociaux (Barmes *et al.*, 2020 ; Nedelec *et al.*, 2017 ; Pluie, 2013). En effet, le paradigme développemental suggère d'analyser les changements qui se produisent dans la conduite déviante des individus tout au long de leur parcours de vie et d'identifier les facteurs qui justifient son émergence, son évolution et sa fin (Le Blanc, 2010).

Il semble difficile de penser en termes généraux, mais plutôt en ce qui concerne des secteurs précis où un comportement se manifeste et enfreint une interdiction. Par conséquent, son impact varie également selon le secteur dans lequel il s'applique (Debuyst, 2022). Cela permettrait de prendre en considération les responsabilités de chacun. Qui plus est, cela éviterait à la personne concernée d'être victime de l'assignation du statut de coupable (Debuyst, 1992), et ainsi, se protéger du processus d'étiquetage.

2.5 Cadre conceptuel

Le champ de la criminologie clinique est relativement négligé et mal intégré dans le domaine des sciences humaines et des pratiques psychiatriques et psychologiques. Cependant, elle est en train de se développer considérablement (Barte & Ostaptzeff, 1992). Il est probable que les difficultés d'envisager la criminologie en tant que discipline autonome résident au cœur même de cette criminologie clinique. De ce fait, Debuyst (1995) a mis en évidence à plusieurs reprises qu'il n'y pas de criminologie clinique unique mais qu'il existe diverses approches qui varient en fonction de la manière dont le comportement criminel est pris en considération.

Plusieurs définitions de la criminologie clinique ont pu être mises en évidence :

- « La criminologie clinique consiste essentiellement dans l'approche multidisciplinaire du cas individuel, à l'aide des principes et des méthodes des sciences criminologiques ou criminologies spécialisées. » Pinatel (1962)

- « La clinique criminologique, telle qu'elle est conçue ici, se situe entre ces deux « manières de voir » pose la question de savoir si l'optique pénale est le meilleur « outil » pour résoudre la situation conflictuelle qui caractérise l'infraction. » Debuyst (2010)
- « La criminologie, dans son axe clinique, différenciée de la pénologie et de la criminalistique, met l'accent sur la construction psychique du sujet, sur sa psychopathologie, soulignant, d'une part, les enjeux psychiques inconscients d'intrusion ou d'impasse, sous-jacents aux passages à l'acte, d'autre part les modalités conscientes de contrôle et d'attributions. » Raoult (2006).
- « L'attitude clinique criminologique ainsi définie prend évidemment ses distances par rapport à une criminologie de l' « acte ». C'est en effet toute la trajectoire, ou encore la carrière du sujet qu'il s'agit de comprendre, l'acte n'étant pas perçu comme le symptôme d'une « faille » de la personnalité, mais comme la résultante normale de toute une série d'interactions vécues, qui produisent progressivement une modification du cadre de référence du sujet et l'amènent à prendre distance par rapport au groupe et/ou à être mis à distance par les autres. » Digneffe & Adam, 2004, p. 54

Dans le cadre de cette étude, nous retenons celle mentionnée par Digneffe et Adam (2004) car elle se distancie d'une conception centrée exclusivement sur l'acte criminel. En effet, en leur sens, la criminologie clinique s'inscrit dans une perception interactionniste qui s'intéresse au parcours de vie de l'individu. En ce compris, le crime est considéré comme une conséquence normale d'un ensemble d'éléments et interactions vécus. Selon nous, c'est en ce sens que réside la richesse de la démarche clinique en criminologie.

2.5.1 Question de recherche

Comme en témoigne la revue de littérature, cette discipline est soumise à de nombreuses oppositions et perspectives. Effectivement, la mise à mal de la criminologie clinique résulte d'un ensemble complexe de facteurs qui requièrent une réflexion approfondie sur son objet d'étude et sur son champ d'application.

En outre, la faible quantité de données empiriques et de littérature récente sur le sujet témoigne de lacunes concernant la compréhension et l'application de cette discipline. De manière surprenante, la plupart des écrits sont antérieurs à 15 ans, laissant apparaître un silence de la criminologie clinique particulièrement en Belgique.

De cette façon, dans le but d'approfondir ces problématiques et de faire un état des lieux de la criminologie clinique, cette étude pose la question de recherche suivante : « **Repenser la criminologie clinique : Analyse des trajectoires en Belgique francophone** ».

2.5.2 Objectif

En formulant cette question de recherche, l'objectif est de comprendre les facteurs influençant la perception actuelle de la criminologie clinique en Belgique francophone et de fournir des pistes exploratoires en vue de son développement et de sa reconnaissance en tant que discipline véritablement autonome.

3. Méthodologie

3.1 Démarche de recherche et méthodes d'analyse

En termes de méthodologie, l'étude qualitative s'avère opportune pour atteindre les objectifs mentionnés antérieurement. En effet, la richesse de la méthode qualitative réside dans le fait qu'elle puisse apporter une compréhension approfondie d'un phénomène complexe (Kohn & Christiaens, 2015). Dans le présent cas, l'aspect qualitatif de cette étude élabore une base pour les perspectives de recherche en investiguant les perceptions des personnes concernées. Dans le cadre de cette recherche, l'objectif est de réaliser une étude exploratoire sur la situation actuelle et les perceptions de la criminologie clinique en Belgique francophone afin de formuler des suggestions favorisant l'émergence de nouvelles perspectives. Pour se faire, nous avons réalisé une étude de cas multiples afin de proposer étude comparative de plusieurs individus.

3.2 Population étudiée

Afin de mener cette recherche, l'utilisation d'un échantillon par contraste nous semblait appropriée dans la mesure où l'objectif était d'obtenir une multiplication de points de vue et d'identifier les thèmes centraux traversant un ensemble d'individus. À cet effet, différents profils ont été approchés : des criminologues cliniciens, des enseignants en criminologie clinique et des experts judiciaires afin de faciliter l'acquisition d'informations diverses et variées et d'avoir un regard croisé sur notre sujet d'étude. En vue de planifier des visites et entretiens plus facilement, la recherche s'est principalement limitée à la province de Liège. Pour ce faire, nous avons sélectionné trois critères d'inclusion : être titulaire d'un diplôme de criminologie ou psychologie, avoir une fonction directe dans le champ de la criminologie clinique et posséder une expérience professionnelle de minimum 2 ans.

En raison de l'aspect qualitatif de l'étude et de justifications de faisabilité ainsi que pour répondre au principe de saturation, nous avons déterminé un échantillon de dix personnes. En effet, avec un échantillon plus restreint, les entretiens peuvent être menés de manière plus approfondie, permettant d'obtenir des données plus riches et détaillées. De surcroit, cela nous donne la possibilité d'avoir accès à une variété d'opinions et d'explorer l'analyse en saisissant divers aspects de la situation étudiée.

3.3 Méthode d'échantillonnage

Nous avons recruté les participants par un échantillonnage non probabiliste nous permettant de sélectionner, de manière raisonnée, des unités qui reflétaient des caractéristiques ou des groupes spécifiques au sein de la population étudiée. L'utilisation de la méthode du *snowballing* nous paraissait pertinente afin d'obtenir et atteindre un public plus large.

3.4 Méthode de récolte

Dans l'objectif de réaliser cette étude, nous avons utilisé deux méthodes de récolte de données : l'observation et les entretiens semi-structurés. Une première phase à visée préparatoire consistait en l'observation directe, non participante, afin de recueillir et enregistrer les composantes du milieu et les attitudes des différents professionnels. En ce sens, nous avons réalisé un stage d'observation au sein d'un service d'aide sociale aux justiciables à travers duquel nous avons eu l'occasion de collecter et d'enregistrer les aspects relatifs à la criminologie clinique. La deuxième phase impliquait la passation

d'entretiens individuels semi-structurés, fondés sur un guide d'entretien (*Annexe 2*). Ce guide permettait une souplesse et une spontanéité, offrant de multiples possibilités d'analyse.

Phase préliminaire

Observation

Dans le cadre de ce travail de fin d'études, nous avons eu l'opportunité de réaliser un stage d'observation durant 3 jours afin de s'imprégner des éléments constitutifs au travail de terrain. Cette observation nous a permis d'apporter une structure à notre recherche ainsi qu'un appui dans la réalisation de notre guide d'entretien. En outre, ce stage nous a offert la possibilité d'acquérir des compétences analytiques en développant une meilleure compréhension des situations complexes et d'interpréter les interactions sociales dans leur contexte d'émergence.

Échanges informels

Après chaque séance, le criminologue observé prenait le temps de clarifier et d'approfondir les différents points abordés avec le bénéficiaire. Cela amenait une richesse incontestable dans notre compréhension des techniques utilisées. Nous avons pu élargir notre champ de réflexion concernant les différents enjeux de la criminologie clinique ainsi que dépasser les croyances et les idées préconçues que nous avions. De prime abord, nous pensions que la frontière entre le criminologue clinicien et le psychologue était relativement mince et, par conséquent, que le criminologue était une oreille attentive pour le bénéficiaire tout en mettant des solutions en lumière. Par ailleurs, lors de ces échanges, nous avons eu connaissance de la possibilité, dans des cas particuliers, d'accompagner une victime devant le magistrat. Ensuite, nous avons pris conscience de la réelle différence entre le psychologue et le criminologue clinicien, notamment lorsque le bénéficiaire est l'auteur de faits délictuels et non une victime. De surcroit, grâce aux échanges avec l'équipe pluridisciplinaire, composée de trois criminologues, sept psychologues, une assistante sociale, une psychomotricienne relationnelle et de trois secrétaires, nous avons pu réaliser l'importance du travail pluridisciplinaire, ce qui nous a permis de développer des questions plus approfondies sur l'enjeu de ce travail collaboratif et dans quelle mesure il pouvait avoir lieu.

Enfin, les thématiques et problématiques que nous n'avions pas prises en compte avant ce stage d'observation ont été identifiées, ce qui a permis d'adapter les objectifs et les méthodes de recherche. En effet, nous n'avions pas pris en compte l'engagement professionnel dans notre guide d'entretien. Or, c'est un élément important dans la mesure où savoir comment les employeurs perçoivent les compétences spécifiques des criminologues permet de mettre en valeur et d'améliorer leur position dans le monde du travail et de mesurer leur reconnaissance dans leur rôle d'interventions psycho-sociales.

Pré-test

Le pré-test offre de multiples avantages aux chercheurs. En réalité, il permet de recueillir les éventuelles difficultés auxquelles le chercheur et le répondant pourraient faire face (Mathys, 2021). De plus, dans le cadre de notre étude, il nous a permis de confirmer nos critères d'inclusion et d'exclusion pour l'échantillonnage.

Grâce aux échanges informels obtenus avec le criminologue du centre et dans les conditions similaires à la réalisation des interviews, nous avons réalisé un pré-test afin de vérifier et valider notre guide d'entretien. De plus, au travers des retours constructifs de nos participants, nous avons eu la possibilité

de l'ajuster et de le moduler en fonction des réponses obtenues afin d'assurer une cohérence et une clarté dans le cadre du bon déroulement de l'entretien. De cette manière, nous avons eu l'opportunité de clarifier les questions jugées comme ambiguës en communiquant des informations supplémentaires. De plus, une réorganisation des thèmes a été effectuée, de sorte que les thèmes généraux soient regroupés ensemble, permettant d'assurer une fluidité et une logique dans le déroulement des entretiens.

Entretiens semi-structurés

Lors des entretiens, les participants ont été avertis de l'objectif de la recherche ainsi que du caractère confidentiel et volontaire de cette dernière, en ce compris, l'anonymisation des données personnelles. À cet effet, une fiche de consentement a été remplie et signée par les participants (*Annexe I*).

3.5 Analyse thématique

L'analyse des données dans une étude qualitative impose une précision et un équilibre entre objectif et sensibilité car elle interagit avec des données complexes, flexibles et réactives au contexte social dans lequel elles sont générées (Anadón & Savoie Zajc, 2009). Différentes étapes pour réaliser une analyse thématique sont requises.

Retranscription et lecture : Les entretiens ont été enregistrés à l'aide d'un appareil audionumérique. Après les avoir réalisés, il était indispensable de réécouter l'enregistrement et le retranscrire entièrement et avec précision. C'est au cours de cette étape que nous avons anonymisé les données. Chaque phrase retranscrite a été traitée au niveau des éléments verbaux et non verbaux de l'entretien.

Découpage : À la suite de la retranscription, nous avons dû découper le texte en différentes unités de signification afin de détecter le nombre d'idées différentes. Par conséquent, les entretiens sont analysés de manière linéaire.

Thématisation : Cette étape est relative à l'attribution de chaque unité à un thème. Elle facilite la structuration des données de manière à mettre en évidence les significations.

Consolidation : Nous avons procédé à des fusions, des subdivisions, des regroupements et à des hiérarchisations thématiques.

Construction de l'arbre : Il s'agit organiser schématiquement les thèmes entre eux et d'offrir un panorama des différents thèmes présents et des relations qu'ils entretiennent les uns par rapport aux autres. Une représentation synthétique et structurée du contenu analysé a été réalisée, nous permettant de mettre en évidence les liens qu'entretiennent les thèmes les uns par rapport aux autres.

Description : Arrive l'étape finale lors de laquelle nous avons décrit de manière structurée et synthétique le contenu de nos entretiens.

4. Résultats

4.1 Présentation de l'échantillon

Afin d'établir notre échantillon, nous avons mené des entretiens auprès de dix participants répondant aux critères d'inclusion. Cet échantillon était composé de trois classifications professionnelles : trois

psychologues, sept criminologues et un interviewé possédant la double qualification. Au terme de ces entretiens, nous avons constaté que le discours des participants variait en fonction de leur champ professionnel. Ce constat nous a permis de déterminer trois catégories spécifiques : ceux intervenant dans les établissements pénitentiaires, ceux travaillant avec les mineurs délinquants et ceux s'occupant de l'accompagnement des justiciables de manière plus générale. (*Annexe 4*)

4.2 Analyse thématique

À la suite de l'analyse des entretiens, nous avons choisi de répartir les résultats selon six thèmes principaux déclinés en treize sous-thèmes (*Annexe 5*) nous permettant une analyse optimale des verbatims.

Trajectoires professionnelles et formations

■ **Parcours professionnel et formations**

Les résultats de cette recherche ont démontré que chaque participant avait acquis des compétences différentes, possédait un parcours professionnel influencé par des expériences multiples, elles-mêmes caractérisées par des opportunités et motivations singulières, et où le cheminement de carrière suivait des différentes directions. En effet, les criminologues (7) sont, pour la plupart, issus de bacheliers totalement différents : Droit, sciences humaines, histoire, éducateur spécialisé, assistant-e social-e et psychologie. Alors que les psychologues (3) ont suivi un bachelier en psychologie. L'importance des formations constitue un point fondamental dans le champ du parcours professionnel. En effet, la majorité des participants a mis en lumière la nécessité et l'importance d'une formation continue afin de s'accommoder à l'évolution et aux exigences de la criminologie clinique. Cependant, certains ont dénoncé le coût excessif des formations, ce qui limitait les possibilités de suivre ces dernières.

■ **Adéquation avec la réalité de terrain**

Un nombre limité de nos participants (3) considère que leur formation initiale répond à leurs exigences professionnelles et est en phase avec la situation actuelle de la criminologie clinique. Il est intéressant de constater que l'un de nos participants soutient que, par rapport à d'autres universités, le département a dans l'ensemble une orientation beaucoup moins théorique et beaucoup plus ancrée dans le réel. Par ailleurs, une majorité de professionnels (7) a dénoncé à plusieurs reprises l'aspect trop théorique de la formation en criminologie clinique au détriment de la pratique. Les jeunes professionnels (4) ont évoqué le besoin impératif d'une meilleure préparation, en termes de pratique, dans l'objectif de pouvoir faire face à la réalité de terrain qui est différente de l'apprentissage théorique. À cet égard, un interviewé soutient : « *Je trouve qu'au niveau clinique, autant quand je suis sortie de psycho que quand je suis sortie de crimino, je me suis dit, oh mon Dieu, je ne me sens pas capable de pouvoir faire des entretiens comme ça du jour au lendemain parce que je trouve qu'on n'est pas assez outillé.* » (Criminologue) En outre, il a été mis lumière par les jeunes criminologues travaillant avec les auteurs de faits délictuels (4) que les cours de droit pénal ainsi que ceux sur la procédure pénale ont été particulièrement bénéfiques dans l'exercice de leurs fonctions. De fait, ils correspondaient pleinement à la réalité de terrain en ce qui concerne la compréhension des lois, des mesures légales, des congés pénitentiaires mais également des permissions de sortie.

Fondements de la criminologie clinique

■ Identité de la criminologie clinique

Une variété de définitions a pu être mise en évidence parmi l'échantillon. Nous devons cette diversité aux différentes approches et champs professionnels de nos participants. Pour certains (2), la criminologie clinique est la mise en pratique de théories criminologiques ainsi que le travail effectué sur le terrain. Quant à la majorité (7), elle la considère comme étant à la frontière entre la sphère humaine et légale. De cette manière, la criminologie clinique est définie comme l'accompagnement de l'humain qui, à un moment donné, se trouve confronté à une situation conflictuelle avec la loi. L'un de nos professionnels complète cette définition en mettant l'emphase sur les facteurs internes et externes associés au passage à l'acte. Par ailleurs, il est intéressant de constater qu'une minorité (1) ne considère la criminologie clinique qu'au travers de la sphère humaine « *C'est le rapport humain à humain, de personne à personne.* » (Criminologue)

De surcroît, cette criminologie est également définie comme étant le travail réalisé avec une population spécifique dans le cadre d'objectifs plus restaurateurs, éducatifs, protectionnels voire thérapeutiques. Cependant, l'intérêt pour la non-définition dans le champ de la criminologie, et plus spécifiquement de la criminologie clinique, a été mentionné afin de conserver un objet difficilement cernable et normé. En effet, l'un de nos participants soutient que « *Plus la criminologie est assise, normée, cernée et définie, plus elle est normative et moins elle peut jouer son effet critique.* » (Professeur de criminologie clinique)

Les intervenants s'accordent à dire que la criminologie clinique se distingue des autres disciplines par la pluridisciplinarité de sa formation. En effet, elle adopte une approche holistique permettant de multiplier les grilles de lecture telles que la sociologie, la psychologie et le droit. Elle tend à assebler différents aspects afin d'appréhender de manière plus optimale les comportements déviants et délictuels. En ce sens, elle favorise l'esprit critique des intervenants dans le champ clinique et facilite l'adaptation et la compréhension de la réalité de terrain. « *La criminologie clinique est un peu comme un couteau suisse, tant qu'on a la base, que ce soit criminologique, psychologique ou juridique, après on est capable de la décliner, de se spécialiser dans quelque chose qui est peut-être plus éloigné de l'infraction pénale.* » (Criminologue)

Par ailleurs, quelques professionnels ont mis en lumière le manque de spécificité dont souffre la criminologie. Selon eux, cette faiblesse peut entraver son identité professionnelle et son rôle plus confus pour les intervenants d'autres secteurs. Toutefois, il a été rapporté que ce manque de spécificité était bénéfique dans la mesure où le criminologue clinicien pouvait mettre en pratique plusieurs éléments et les assebler afin de ne pas avoir une vision figée d'une situation spécifique et de prendre la décision la plus adéquate pour la personne. Cependant, il est intéressant de souligner qu'une minorité (1) considère la criminologie clinique comme étant spécifique par rapport à la psychologie considérée quant à elle comme plus vaste.

Une autre distinction évoquée par la moitié de nos participants (5) est que la criminologie clinique se situe dans une logique de soutien et d'accompagnement mais elle ne peut être associée à un suivi thérapeutique. De plus, il a été révélé que cet accompagnement émergeait d'une infraction et permettait l'analyse de la criminogenèse en ne se concentrant pas sur la personne mais sur le comportement. En ce sens, la criminologie se distancie d'une catégorisation pathologique de l'individu en prenant en considération le contexte dans lequel apparait le comportement. De cette façon, cette discipline permet l'évaluation de la situation de récidive et de justice qui peut être réalisée par le criminologue clinicien.

Il a également été révélé que la criminologie clinique prenait ses distances avec celle axée sur la recherche. Selon quelques participants (3), ce qui différencie ces deux criminologies est le rapport à l'humain et les intervenants ne faisant que de la recherche perdent cet aspect de connectivité avec la personne, et par conséquent, ont tendance à oublier qu'il s'agit d'êtres humains. Qui plus est, un intervenant a mentionné que le « terrain » permettait de distinguer ces deux champs de criminologie : là où la criminologie clinique se focalise sur l'humain, la recherche prend du recul face à la situation afin de tenter d'ériger des lignes de conduite, des approches et des études.

■ Défis de la criminologie clinique

Parallèlement, plusieurs participants (4) ont identifié différents défis auxquels devait faire face la criminologie clinique. Tandis que certains (2) s'accordent à dire que le principal enjeu réside dans la pertinence des criminologues au sein de l'espace judiciaire et dans la valorisation de leurs compétences, d'autres (2) maintiennent que la difficulté première s'établit dans la définition de l'objet. Il a été mentionné que le terme « criminologie clinique » était généralement réduit à la prise en charge d'auteurs d'infractions comme si cela supposait sa seule légitimité. De cette manière, l'un de nos participants maintient qu'il faut œuvrer pour une définition hétérogène de l'objet, en ce sens, la criminologie ne doit pas être unifiée. Selon lui, il existe un paradoxe dans la position de l'objet criminologique : d'une part, elle tente de définir son objet comme étant un phénomène hétérogène, et d'autre part, elle tend à accepter que son objet ne soit pas correctement défini.

Criminologie clinique et prise en charge

■ Approches cliniques et pratiques d'intervention

Une multitude d'approches cliniques sont utilisées par les intervenants. Néanmoins, une ligne directrice se dessine autour du vécu, de la reconnaissance de l'individu ainsi que de ses besoins. Les verbatims ont mis en évidence que l'approche phénoménologique se focalise sur les aspirations existentielles de la personne. Elle se préoccupe des données fondamentales telles que le corps, l'espace, le temps et les émotions vécues et porte une attention à l'expérience vécue de la personne ainsi qu'à sa perception du monde lui permettant de bénéficier d'une certaine liberté.

Parallèlement, certains professionnels n'adoptent pas une approche clinique particulière privilégiant une technique intuitive alimentée par le travail pluridisciplinaire. L'approche systémique est présentée comme étant une grille de lecture prenant en considération les relations entre l'individu et son environnement. D'autres s'articulent autour de démarches plus construites telles que l'analyse fonctionnelle ou le *Good Lives Model* dont l'objectif est de définir « un plan programme » en essayant de comprendre les raisons du passage à l'acte, tout en guidant la personne vers une vie plus épanouie avec une focalisation sur les besoins non-satisfaisants.

Quant aux pratiques d'intervention, l'analyse met en lumière une démarche humaine caractérisée par l'empathie, la patience et un désir de construire une réelle alliance thérapeutique. Une pluralité d'intervenants soutient l'importance de la normalisation des symptômes afin de verbaliser le vécu de la personne. « *J'utilise beaucoup la normalisation des symptômes dans un état de stress post-traumatique ou stress aigu [...] C'est pouvoir expliquer pourquoi après un événement traumatisant la difficulté à se concentrer sur les cauchemars, les flashes, les pensées envahissantes, plus on a des mots assez tôt et plus*

la personne va se dire « ah oui c'est ok, je comprends pourquoi ça m'arrive. » (Criminologue au sein d'un service d'aide aux justiciables)

Lors de ces entretiens, la responsabilisation de l'individu a également été mentionnée. Par ailleurs, elle ne consiste pas à le faire culpabiliser mais à le soutenir dans son raisonnement réflexif à l'image de restructurations cognitives mobilisées au sein de la thérapie cognitivo-comportementale ou de l'analyse de la criminogenèse. Le recours à différentes échelles, à l'instar de l'échelle de désaccord, met en évidence l'utilisation d'outils pour accompagner cette démarche.

L'importance des entretiens semi-directifs comme pratique d'intervention est mise en évidence dans la mesure où ils permettent de mobiliser des thèmes centraux. Ceci encourage le bénéficiaire à formuler ce qu'il souhaite travailler, tout en mobilisant de la théorie de manière souple. En ce sens, cela favorise une relation centrée sur son rythme et ses préoccupations. En établissements pénitentiaires, cette pratique est particulièrement favorable à un soutien à la détention et à un accompagnement très ponctuel.

■ **Travail pluridisciplinaire**

La totalité des participants interrogés travaille dans une totale pluridisciplinarité (10). Nous la retrouvons dans une multitude de secteurs tels que l'aide et la protection à la jeunesse mais également dans l'expertise judiciaire où elle se fonde sur des savoirs issus d'une diversité de disciplines.

L'un des principaux avantages du travail pluridisciplinaire repose sur le regard croisé des situations. Plusieurs participants soulignent qu'une prise en charge par plusieurs professionnels contribue à la compréhension nuancée des situations problématiques, grâce à une diversité et une contradiction de points de vue (4). De plus, cette pluridisciplinarité permet de prendre de la distance face aux grilles de lecture figées et d'ouvrir à la réflexion quant aux comportements envisagés comme la résultante de multiples facteurs.

Ce cadre encourage la remise en question des intervenants. En effet, ils adaptent leur interprétation des situations au regard des pensées de leurs collègues. De surcroit, cette complémentarité permet l'évaluation optimale des besoins en réorientant la prise en charge des situations. Certains professionnels rapportent que cette multidisciplinarité encourage à trouver des solutions plus rapidement, grâce à une vue d'ensemble et une répartition appropriée des rôles. Par ailleurs, plusieurs professionnels (2) nuancent cette constatation. Bien que la pluralité des services puisse constituer un avantage, elle n'est pas toujours considérée comme nécessaire, voire utile. Une pluralité d'acteurs peut aussi provoquer l'effet inverse, par exemple, une confusion dans la prise en charge qui génère une perte d'efficacité.

La perception du travail pluridisciplinaire varie selon les intervenants. Certains ne constatent pas de désavantages (2), d'autres rapportent des difficultés plus spécifiques (8). En effet, la différence de formation des professionnels est à la source d'incompréhension des pratiques d'analyse ou d'intervention des différents acteurs. De plus, la difficulté à définir les limites de chacun est une problématique fréquemment rencontrée lors d'échanges pluridisciplinaires « *Le plus gros défi de la multidisciplinarité c'est d'arriver à s'accorder pour savoir qui fait quoi et quand.* » (Professeur de criminologie à l'Université de Liège et expert judiciaire)

En outre, tous les intervenants ne travaillent pas constamment dans les mêmes optiques, ce qui provoque des désaccords ou des tensions dans la prise en charge. Les participants attestent qu'il existe des

professionnels qui se positionnent comme spécialistes et imposent leur appréciation des situations, parfois au détriment des familles.

Qui plus est, le manque de reconnaissance de la criminologie est un obstacle important. Le fait que certains intervenants ne connaissent pas réellement le champ d'application de cette discipline impacte le dialogue et l'intégration dans le réseau.

La notion de secret professionnel représente également une difficulté. Il existe une pluralité de définitions et d'interprétations créant des discordes autour du partage d'informations. L'adaptation aux fonctionnements d'autres professionnels et aux compromis est considérée comme particulièrement laborieuse. Pour pallier cette difficulté, le travail de réseau peut être bénéfique dans la mesure où il permet de définir les limites, les rôles et les responsabilités de chacun.

Face aux défis du travail pluridisciplinaire, plusieurs solutions ont été évoquées par les participants, notamment la création de « plans service » permettant de réunir l'ensemble des acteurs concernés autour d'une table afin d'arriver à un accord sur les interventions. De plus, la désignation d'un référent ou d'un coach, dans l'objectif de coordonner les liens entre les différents services et faciliter la diffusion d'informations, a été mentionnée. Parallèlement, la médiation (1) a été citée comme un outil intéressant pour pallier les incompréhensions et conflits professionnels. D'autres intervenants soulignent l'importance du dialogue en vue d'une meilleure compréhension entre les différents acteurs.

■ Ressources

Les équipes pluridisciplinaires sont perçues comme étant d'incontestables ressources dans la mesure où, pour les situations complexes, elles peuvent fournir des conseils et un soutien en cas de doute.

La question des ressources financières disponibles génère des appréciations relativement diversifiées selon les champs professionnels et les fonctions occupées par les participants. Pour certains, le système belge fournit les ressources nécessaires et se révèle particulièrement performant dans le domaine de la délinquance sexuelle. De la même manière, l'aide à la jeunesse est perçue comme étant un service reconnu au sein des institutions et permet d'obtenir les subsides publics adéquats à la prise en charge. Toutefois, l'ensemble des participants s'accorde pour dire qu'une augmentation de ressources financières serait bénéfique au vu de la demande qui ne cesse de s'intensifier.

Par ailleurs, les ASBL pour l'aide aux justiciables sont particulièrement impactées par ce manque de ressources budgétaires. « *Nous, au sein de L'ASBL, on aurait plus de subsides, on aurait plus facile* » (Criminologue au sein du service d'aide aux justiciables). Les professionnels le perçoivent comme un obstacle à la prise en charge optimale de l'individu dans la mesure où il n'y a pas de personnel en suffisance pour se substituer. « *Je suis désolée, mais vous n'avez pas le choix d'attendre mais ce n'est pas parce que nous on décide de vous faire chier, c'est le cadre légal qui prévoit ça.* » (Criminologue au Service d'Aide sociale aux Justiciables) De plus, lorsque ces établissements ont la possibilité d'engager, ce n'est généralement que pour une période de courte durée limitant les possibilités de suivis. « *Du coup, on sait faire quelque chose pendant six mois, après retour à la case départ. Donc oui, on manque de moyens.* » (Criminologue au service d'aides aux justiciables)

Ce manque influe également sur le bien-être au travail, notamment le manque de bureaux à la prison de Lantin qui a été rapporté comme étant un frein pour la prise en charge de l'individu. Cependant, certains affirment qu'un criminologue n'a pas besoin d'énormément de confort pour effectuer son travail. « *Je*

pense qu'un criminologue n'a pas vraiment besoin de beaucoup de moyen de confort. » (Criminologue au service d'aide aux détenus)

En outre, le manque de supervision professionnelle est mentionné comme étant une conséquence supplémentaire à cette insuffisance financière. Le recours à cette supervision est relativement peu mobilisé en raison de coûts, parfois supérieurs à ce que peuvent se permettre les professionnels. « *Quand tu te trouves au début d'un truc, il n'y a pas de règles, il n'y a pas de cohérence, il n'y a rien donc tu fais avec ce que tu as.* » (Criminologue) De plus, bien qu'il soit d'une grande importance, l'accès aux formations complémentaires est également limité, par son aspect financier, ne permettant pas de s'inscrire dans une perspective de formation continue.

Les criminologues dénoncent le manque de soutien des politiques et dépendent des institutions publiques ce qui limite leur capacité d'action. Le financement des établissements pénitentiaires ainsi que des services extérieurs collaborant avec eux est relativement faible. Cela impacte la mise en œuvre de programmes de réhabilitation ainsi que la qualité de l'accompagnement.

Position et reconnaissance du domaine de la criminologie clinique en Belgique Francophone

■ Prise en considération de la criminologie clinique

Lors de l'analyse des verbatims, nous nous sommes rendus compte d'une dualité quant à la reconnaissance de la criminologie clinique. D'une part, certains perçoivent une évolution positive, d'autre part, la majorité de nos intervenants tire le signal d'alarme concernant le manque de visibilité de cette discipline, tant d'un point de vue sociétal qu'institutionnel.

Une opinion positive à l'égard de la perception de la criminologie clinique en Belgique francophone a été exprimée. De cette manière, il nous a été rapporté que l'opinion publique n'était pas particulièrement défavorable à cette discipline mais était victime d'un manque de nuance dans le débat public. Par ailleurs, la majorité des professionnels (9) considère qu'en termes de reconnaissance et de visibilité, il existe un manque d'ordre politique et sociétal que les criminologues ont du mal à pallier. Concernant l'opinion publique, les participants la considèrent comme étant inexistante et constatent la méconnaissance de cette discipline en termes de présence, de définition et d'attribution.

Un sentiment de fascination a été mentionné envers la criminologie clinique. En effet, quelques-uns de nos participants s'accordent pour dire que lorsqu'on parle de criminologie, les personnes font directement référence aux scènes de crime relatives à celles présentées dans les séries télévisées.

De plus, un manque de légitimité accordé aux criminologues cliniciens, par les professionnels d'autres domaines, a été mis en évidence. Dans cette perspective, quelques intervenants attestent d'un manque de reconnaissance dans le travail des équipes pluridisciplinaires : « *Par exemple, à Lantin, le service psychosocial, quand il rend ses rapports, parfois, il va se dire que ce serait bien que monsieur voit un psychologue plutôt qu'un criminologue. Du coup, là, on doit rappeler qu'en prison, on ne fait pas de thérapie, on fait du soutien.* » (Criminologue) Ce manque de légitimité provoque une ambivalence dans le ressenti variant en fonction du champ professionnel des intervenants. D'un côté, se tiennent ceux qui pensent que cette situation affecte leur travail et qui éprouvent des difficultés à faire entendre l'intérêt du criminologue et ne se sentent pas pleinement légitimes. « *Le problème c'est que les criminologues ne sont pas légitimes dans les yeux des autres.* » (Criminologue auprès de justiciables) D'un autre côté, se trouvent les intervenants qui n'éprouvent aucun obstacle dans la mise en place des missions. « *Dans*

la mise en place concrète des missions, je ne pense pas que ça freine, c'est rare que ce soit un frein. » (Criminologue auprès de justiciables) Cependant, l'ensemble des professionnels maintient la nécessité d'un travail de sensibilisation.

Pour terminer, une impression de lents progrès domine l'évolution de la criminologie clinique. Toutefois, des changements positifs sont mentionnés, notamment avec l'apparition de grandes structures privilégiant l'intégration de la criminologie dans certaines pratiques.

■ Influence du cadre législatif

L'impact du cadre légal sur la reconnaissance de la criminologie clinique éveille des avis divergents parmi les professionnels du secteur. Certains verbatims mettent en évidence une représentation positive de ce cadre, dans la mesure où il participe à structurer la profession du criminologue et à lui accorder une certaine légitimité, même si des améliorations sont à prendre en considération. Concernant le domaine de l'aide à la jeunesse, le service fait partie d'une fédération qui est affiliée elle-même à une inter-fédérations offrant aux criminologues du secteur des possibilités de négociation. De surcroît, en Belgique, le cadre légal est perçu comme un critère de référence car il délimite les pratiques et les responsabilités. De cette manière, il permet aux criminologues d'exercer leur fonction avec clarté. « *Le cadre légal définit assez bien la profession, ses pratiques, son étendue, ses limites. Je ne peux pas dire que le cadre légal me freine en quoique ce soit et la place du criminologue est assez claire.* » (Criminologue au sein d'un service d'aide aux Justiciables)

D'autres intervenants ont une position plus controversée. En effet, ils constatent que l'apparition du terme « criminologue » dans les textes de lois est une remarquable évolution. Néanmoins, cela ne les aide pas dans leur pratique. Le cadre légal peut représenter un obstacle lorsque cette reconnaissance varie selon les institutions. Au sein de la fédération Wallonie-Bruxelles, il est possible pour les criminologues d'être engagés sur base du barème spécifique. Cependant, il existe d'autres contextes où leur légitimité reste encore méconnue. Ce cadre est alors perçu de manière inefficace et peu favorable au développement de la fonction de criminologue.

Certains participants font preuve de neutralité quant à l'influence du cadre légal. Ils expriment un sentiment d'inquiétude lié au manque de légitimité de leur pratique professionnelle, et ce, malgré leur formation.

Méfiance des professionnels

■ Mystification des psychologues

Les résultats de l'analyse thématique font émerger un déséquilibre professionnel à l'égard des criminologues causé par une survalorisation des psychologues. Une mystification du psychologue est, dès lors, mise en évidence : leur fonction est valorisée et reconnue, alors que celle du criminologue reste méconnue. C'est la raison pour laquelle cette méconnaissance génère la méfiance et la réticence des bénéficiaires ne sachant pas si le « non-psychologue » pourra répondre à leurs besoins.

Il a été révélé que les psychologues interfèrent dans les domaines qui ne sont pas les leurs mais qui appartiennent au champ criminologique. Parallèlement, les psychologues estiment que l'utilisation du terme « clinique » leur est destiné ; par conséquent, ils sont défavorables à sa mobilisation par les criminologues se considérant comme légitimes dans l'intégralité des domaines abordant le champ

clinique. Ils donnent ainsi l'impression de posséder pleinement les connaissances et prennent le monopole du terrain « *La criminologie est un terrain qui est mangé par les psychologues qui pensent qui ont chassé gardée du domaine clinique et où ils y laissent peu de place.* » (Criminologue)

Cette différence de considération crée un sentiment de déséquilibre : le psychologue est totalement légitimé et la situation du criminologue reste mal comprise. Par ailleurs, une minorité (1) soulève qu'il n'existe pas de différence de gradation entre ces deux professions dans la mesure où tous les acteurs de terrain sont importants et que chacun y a sa place.

■ Impacts sur les possibilités professionnelles du criminologue clinicien

L'analyse de ces entretiens atteste d'une méfiance professionnelle à l'égard des criminologues, en particulier sur leur légitimité dans le domaine clinique. Cette mystification du psychologue établit un frein dans l'insertion des criminologues dans certains domaines professionnels et principalement dans le milieu carcéral.

Bien que les criminologues cliniciens possèdent une pluralité de compétences telles que le soutien psychologique et la médiation, ils sont souvent considérés en second plan par les employeurs. De plus, leur rôle au sein des équipes d'intervenants psycho-sociaux, principalement dans les établissements pénitentiaires, est souvent sous-estimé : ils n'y sont pas présents, excepté pour les fonctions administratives semblables à celles du directeur en raison de leur « niveau A » d'étude. Par conséquent, ils doivent perpétuellement justifier leur présence et leur utilité. Toutefois, dans les secteurs de santé mentale et de prise en charge des délinquants sexuels, il y a une certaine considération à l'égard des criminologues et ils sont ainsi fréquemment demandés. Par ailleurs, cela varie selon les institutions. En effet, les résultats montrent que de multiples employeurs ne défendent pas l'intégration des criminologues dans leur équipe au profit des psychologues et assistants sociaux. Par conséquent, les opportunités professionnelles des criminologues sont réduites et ils éprouvent des difficultés à se créer une place.

Perspectives et axes d'amélioration

■ Importance des stages

L'importance des stages lors du parcours universitaire émerge chez la moitié des participants (5). L'opportunité de réaliser des stages est primordial afin de permettre aux étudiants de découvrir les différentes sphères d'intervention. Cet apprentissage de terrain traduit les possibilités de se confronter véritablement à la réalité. De plus, il favorise l'identification des outils pratiques dont fait usage un criminologue et permet de mettre en pratique le savoir théorique acquis lors de l'apprentissage scolaire. Le stage offre également des opportunités d'insertion professionnelle dans la mesure où il favorise l'accès à un premier emploi grâce au réseau de collaboration. « *C'est aussi comme ça qu'il y en avait beaucoup qui trouvaient un boulot, parce qu'ils étaient ré engagés par le lieu de stage.* » (Psychologue et criminologue)

Par ailleurs, l'intégration de stages dans un parcours universitaire d'uniquement deux ans amène à faire des choix au préjudice de certains cours. Qui plus est, ceux-ci ne se révèlent pas systématiquement formatifs et résultent de l'implication du maître de stage. Comme le mentionne un professeur de criminologie : « *Si votre maître de stage vous plante dans un bureau et ne vous permet pas d'aller sur*

le terrain, de voir des gens, etc. vous allez perdre six mois de votre formation. » (Professeur de criminologie)

■ Pistes d'amélioration

L'une des principales pistes d'amélioration est la nécessité de fournir une meilleure visibilité du criminologue tant d'un point de vue politique que du grand public. « *Waouh ! Il faut donner beaucoup plus de visibilité déjà. Il faut en parler parce que les gens ne savent même pas qu'on existe.* » (Criminologue) Cela peut se traduire par du lobbying mais également par de la sensibilisation. Les participants à l'étude mettent en lumière l'importance de déterminer et d'insérer la place du criminologue dans la législation fédérale. Afin que les politiques puissent avoir un aperçu de la réalité de terrain, les professionnels interrogés préconisent le fait que les décideurs politiques puissent observer les réels enjeux que rencontrent les criminologues.

La formation universitaire suscite diverses insatisfactions, notamment sa durée, estimée relativement courte. Comme nous l'indique l'extrait suivant : « *[...] Puisqu'on a tellement peu de temps pour la formation en deux années, il faudrait quand même ou alors juste une licence, un bachelier en criminologie.* » (Criminologue) De plus, un défaut de cohérence avec la réalité de terrain est soulevé par l'un de nos professionnels : « *C'est hyper enrichissant d'un point de vue personnel... Mais par contre, en fait, ça ne nous apprend pas à travailler sur le terrain.* » (Criminologue et psychologue) Plusieurs participants soutiennent qu'il serait intéressant de reconsidérer le Master en criminologie afin d'introduire des enseignements plus pratiques à l'image de jeux de rôles, études de cas ainsi qu'un apprentissage des échelles d'évaluation de récidive, de risques ou de dangerosité. D'autres recommandent de repenser la formation en permettant une ouverture sur d'autres approches, principalement en lien avec la justice restauratrice mais également de pouvoir s'enrichir des expériences d'autres pays et écoles de criminologie. L'idée d'inviter des professionnels à intervenir dans le cadre des cours est mentionnée à plusieurs reprises, afin de permettre aux étudiants d'avoir une réelle vision du métier et des ressources dont bénéficie le criminologue sur le terrain. Parallèlement, les participants communiquent la volonté d'avoir une formation plus spécifique orientée vers une créativité professionnelle permettant d'individualiser la prise en charge d'individu.

La création d'un ordre des criminologues, à l'instar du Canada, émerge spontanément chez quelques participants. Ils soutiennent que cela favoriserait la légitimation du criminologue et apporterait un cadre déontologique adéquat, dans un contexte où l'absence de ce code en Belgique complexifie la référence aux règles communes. « *Comme ça on serait beaucoup plus soutenus, peut-être défendus, peut-être davantage légitimes donc peut-être que c'est quelque chose à un moment donné plus haut qui devrait être discuté et envisagé, moi en tout cas je trouverais la démarche intéressante.* » (Criminologue) De cette manière, l'association à des groupes de soutien ou organismes permettant l'entraide, l'échange de pratiques, les recommandations d'emploi ou encore la défense des droits et des espaces du criminologue, pourrait s'inscrire dans une démarche d'amélioration.

Il émerge un désir d'intégrer au minimum un criminologue dans chaque structure. Cette présence consoliderait son rôle de relais entre les disciplines et permettrait la collaboration avec le psychologue.

Enfin, le souhait des criminologues d'être pris en considération se fait ressentir afin de percevoir une solide valorisation de leur expertise. « *[...] Mais je pense que parfois, il faudrait écouter un peu plus ce qu'on a à dire, même si on n'est pas thérapeute, même si on n'est pas assistants sociaux. On a un point de vue important quand même.* » (Criminologue)

Les résultats obtenus lors de cette recherche convergent, en différents points, avec les constats réalisés lors de notre stage d'observation (Annexe 3). Dès les premières entrevues réalisées dans le cadre de ce dernier, nous avions souligné l'importance de la pluridisciplinarité des interventions tout en soulignant cette fracture entre le droit et le criminologue. « *Je ne me suis pas senti comme un collaborateur.* » (Criminologue)

De plus, la mobilisation de diverses méthodes d'interventions observées lors de ce stage a été confirmée par nos résultats. De fait, nous observons une multitude d'approches cliniques telles que l'utilisation de métaphores afin de verbaliser le ressenti et les émotions générées lors de situations difficiles, mais également l'utilisation de l'EMDR, ce qui traduit l'adaptabilité des pratiques mises en œuvre.

Une autre analogie qu'il est possible d'établir concerne l'approche centrée sur la personne. En effet, la pratique des criminologues, observés et entendus, se fonde sur l'écoute, l'empathie mais aussi sur le rythme du bénéficiaire. Lors de ce stage, nous avons constaté une importante alliance thérapeutique entre le criminologue et ses bénéficiaires. À titre d'exemple, lors de notre première entrevue, le bénéficiaire a enlevé ses chaussures et s'est installé de manière confortable ; nous ressentions une telle confiance de ce dernier envers le criminologue que le bénéficiaire s'est livré pleinement sur son vécu. Les résultats des interviewés mettent également l'accent sur l'alliance thérapeutique, l'écoute et l'empathie.

Ces quelques jours d'observation nous ont permis d'avoir une vision concrète des éléments qui ont émergé des entretiens. Nous comprenions ce à quoi faisait référence les différents professionnels. Les situations que nous avions observées lors de ce stage nous ont offert la possibilité, lors des entretiens, de formuler des questions complémentaires contribuant à la richesse obtenue de nos échanges avec les intervenants.

5. Discussion

Lors de cette étude, nous avons été animés par une pluralité de questionnements qui nous ont guidé dans nos investigations. En effet, lorsque nous avons décidé d'entreprendre ce travail, certaines questions émergeaient : *De quelle manière la criminologie clinique est-elle prise en considération en Belgique francophone ? Existe-t-il des obstacles à sa reconnaissance ? Dans quelle mesure la criminologie clinique a-t-elle sa place au sein de l'opinion publique ?*

De cette manière, l'objectif de cette étude était de comprendre les facteurs influençant la perception actuelle de la criminologie clinique en Belgique francophone et d'y poser un premier regard exploratoire en mettant en lumière les moyens d'action en vue de sa valorisation et de son intégration. En ce sens, cette recherche vise à une réelle prise de conscience de cette discipline en sensibilisant les individus sur l'importance et l'impact que pourrait avoir la criminologie clinique sur les victimes, les auteurs, les familles. Bien que nous n'ayons interrogé qu'un nombre limité de professionnels, l'analyse thématique lève le voile sur le champ d'application de cette discipline en mettant l'emphasis sur les difficultés qu'éprouvent les criminologues cliniciens.

5.1 Interprétation des résultats généraux

Comme le mentionne l'introduction de cette recherche, la criminologie clinique suscite de multiples controverses au niveau de sa légitimité et de sa reconnaissance institutionnelle en Belgique francophone. Cette fragilité apparaît concrètement dans les résultats obtenus, notamment au travers de « la mystification des psychologues » mentionnée fréquemment par les participants. Ceux-ci relatent une instabilité professionnelle compte tenu du fait que les psychologues bénéficient d'une totale reconnaissance alors que la fonction du criminologue demeure incomprise voire oubliée. Par conséquent, cette situation génère la méfiance et le questionnement des bénéficiaires « [...] *Le problème c'est que les médecins vont renvoyer ça aux personnes qui viennent me voir et du coup je pense qu'elles paniquent aussi en se disant je suis pas au bon endroit ou avec la bonne personne.* » (Criminologue)

Ce phénomène peut s'expliquer par l'appropriation du terme « clinique » par les psychologues se proclamant détenteurs du monopole des pratiques d'accompagnement des individus. Par conséquent, ce déséquilibre fait obstacle à l'intégration professionnelle des criminologues, particulièrement au sein des établissements pénitentiaires où leur présence demeure pratiquement inopérante. Cependant, le suivi psychologique n'est pas systématiquement adapté et ne répond pas toujours de manière optimale aux besoins spécifiques des justiciables « *Les intervenants venaient pour nous punir. Si j'avais eu d'autres intervenants, je serais sorti plus tôt.* » (Ancien justiciable, cours de pratiques psycho-sociales, 2025)

5.2 Théorie du langage : l'incidence des mots sur la criminologie clinique

La théorie du langage se révèle être une grille de lecture particulièrement adaptée, offrant un cadre de compréhension à la diversité des définitions et approches abordées dans notre présente étude. Dans cette perspective, la conceptualisation émerge de l'origine des termes et de leur évolution sémantique. En ce sens, l'étymologie des mots est considérée comme un outil influençant l'évolution des savoirs (Digneffe & Adam, 2004). Nous avons pu constater lors des entretiens que cette diversité s'explique par l'absence de neutralité dont les concepts sont victimes. Les participants leur confèrent des significations influencées par leur expérience, leur formation mais également par leur cadre institutionnel.

Les déclarations de Debuyst (2016) concernant les jeux de langage favorisent la compréhension des difficultés rencontrées lors du travail pluridisciplinaire des intervenants psychosociaux. Selon lui, les jeux de langage apparaissent au sein d'activités quotidiennes, de réactions personnelles et sont le reflet de notre manière de nous comporter. En ce sens, chacun met en action une diversité de jeux de langage qui varient selon son appartenance professionnelle et sociale. Cette dernière élabore la façon dont une personne se détermine par rapport à sa profession et de cette manière, le langage peut être considéré comme étant révélateur de la dynamique communicationnelle entre les différents intervenants (Debuyst, 2016). Cette théorie nous éclaire sur les tensions que pouvaient rencontrer certains intervenants dans le cadre de la pluridisciplinarité d'une intervention. En effet, nous avons pris conscience qu'autour d'une même réalité découlait une variété de compréhensions et d'interprétations qui, par conséquent, influencent les échanges entre les différents professionnels.

Cette théorie peut également être profitable à l'analyse de la criminologie critique dans la mesure où elle met en lumière un désaccord entre deux sortes de discours. En effet, d'un côté, se positionne le versant pénal qui se fonde essentiellement sur l'infraction et/ou la culpabilité du justiciable. D'un autre côté, se situe le versant clinique qui tente de comprendre le vécu de la personne ainsi que la signification donnée à l'infraction par son auteur tout en prenant en considération les éventuelles caractéristiques psychopathologiques (Debuyst, 2016). De cette manière, la criminologie clinique, telle qu'elle est

développée actuellement, se trouve entre deux perspectives et se demande si l'optique pénale est le meilleur moyen de résoudre la situation conflictuelle qui réside dans l'infraction (Deduyst, 2010). C'est en ce sens que la criminologie critique s'engage alors à dénoncer les injustices qui affectent principalement les groupes et les individus marginalisés et à promouvoir une plus grande justice sociale en remettant en cause la vérité et ses effets de pouvoir, de manière à susciter une remise en question des croyances préconçues et à encourager une résistance politique à la fois individuelle et collective (Foucault, 2015). Effectivement, comme le mentionnait Horkheimer, « La théorie qui élabore la pensée critique ne travaille pas au service d'une réalité déjà donnée, elle en dévoile seulement la face cachée ». On assiste à l'émergence d'une criminologie engagée qui ne vise plus tant à produire des connaissances pour développer des outils de lutte contre le crime mais à proposer des mesures visant à diminuer l'usage au droit pénal et à la répression (Adam & Quirion, 2020).

5.3 Cadre légal : entre difficultés et moyens

Nous l'aurons compris, la criminologie éprouve de nombreuses difficultés à se distinguer en tant que discipline autonome en Belgique francophone. Malgré ses multiples contributions dans l'accompagnement de justiciables, elle est fréquemment réduite à un apport complémentaire à d'autres disciplines. Cette fragilité disciplinaire prend naissance au sein d'une atmosphère où le cadre légal n'est pas suffisant à la reconnaissance de la criminologie clinique.

Les résultats illustrent une ambivalence dans la perception de l'efficacité de cadre légal menant à cette reconnaissance. D'une part, certains participants le considèrent comme étant un dispositif qui définit les missions et les responsabilités du criminologue. D'autre part, quelques participants déplorent les lacunes de ce dispositif légal ainsi que sa spécificité. Cette dualité s'exprime particulièrement au travers de l'arrêté gouvernemental de la Communauté française portant exécution du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables. *art.2 « §1:[..]2° pour la mission d'aide sociale : être détenteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur en sciences sociales, en sociologie, en sciences psychologiques et de l'éducation, en droit, en criminologie, d'assistant social ou d'éducateur spécialisé ; 3° pour la mission d'aide psychologique : être détenteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur en sciences psychologiques et de l'éducation ou en criminologie ; 4° pour la mission d'aide au lien : être détenteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur en sciences sociales, en sociologie, en sciences psychologiques et de l'éducation, en criminologie, d'assistant social ou d'éducateur spécialisé ; 5° pour la mission d'aide à la communication : être détenteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur en sciences sociales, en sociologie, en sciences psychologiques et de l'éducation, en droit, en criminologie, en médiation, d'assistant social ou d'éducateur spécialisé ; 6° pour la mission d'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires : être détenteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur en sciences sociales, en sociologie, en sciences psychologiques et de l'éducation, en sexologie et sciences familiales, en droit, en criminologie [...]».* En effet, bien que ce décret intègre les criminologues et délimite leurs missions, les participants nous font part du manque de remboursement des prestations des criminologues. Ceci constitue un obstacle à leur reconnaissance. En ce sens, le cadre légal n'intègre qu'en partie la profession. Cela peut se traduire par le manque de ressources financières dont sont victimes les services d'aide sociale aux justiciables.

De plus, les participants nous font part du manque de remboursement des prestations des criminologues, et par conséquent, constitue un obstacle à leur reconnaissance. En ce sens, le cadre légal n'intègre qu'en partie la profession. Cela peut se traduire par le manque de ressources financières dont sont victimes les services d'aide sociale aux justiciables.

Dans cette perspective, les professionnels soutiennent que l'absence de remboursement contribue à ralentir l'accès à leurs services dans la mesure où les individus n'ont systématiquement pas les ressources financières suffisantes. À l'issue de cette analyse thématique, nous nous sommes aperçus qu'il existait un réel décalage entre le dispositif légal et la réalité de terrain. Cela nous amène à penser qu'il existe une reconnaissance plus théorique que réaliste des criminologues et la criminologie clinique s'avère dépendante des décisions politiques. Dans cette situation, la nécessité de se questionner sur les fondements de la légitimité des criminologues est incontestable. Sans cela, ce champ disciplinaire vacillera perpétuellement entre cette reconnaissance partielle.

5.4 Théorie développementale : une approche intégrative de la criminologie clinique

Les résultats émergeant de l'analyse thématique mettent en lumière l'adéquation du paradigme développemental dans l'étude des conduites délinquantes. Effectivement, les pratiques professionnelles ainsi que les représentations des intervenants établissent que la compréhension de ces conduites ne peut concevoir le passage à l'acte de manière statique mais doit se comprendre au sein d'une trajectoire de vie influencée par des événements et contextes spécifiques. « *Les pratiques que je mets en œuvre, c'est surtout les pratiques... Les pratiques, la théorie en fait que j'ai apprise, c'est l'analyse notamment du parcours, la criminogenèse.* » (Criminologue) Dans cette dynamique, LeBlanc (2010) et Glowacz & Born (2017) soutiennent que le comportement délinquant apparaît à une période spécifique du développement de l'individu. De cette manière, ce comportement doit être évalué en tenant compte de son histoire personnelle. En ce sens, l'approche développementale tente de connaître les causes et d'identifier les facteurs qui expliquent la conduite délinquante durant l'évolution de l'individu (LeBlanc, 2010 ; Glowacz & Born, 2017). C'est la raison pour laquelle il est primordial d'intégrer la théorie développementale au sein de la criminologie clinique afin qu'elle mette la focale sur le passé de la personne dans la mesure où il façonne ses comportements présents (Born, 2017) et permettre de diriger l'intervention vers son avenir (Bedoya & Portnoy, 2022).

Afin de faire écho à ce qui vient d'être mentionné, les théories sur le désistement s'avèrent être une voie prometteuse. Elles reposent sur les facteurs sociaux et personnels qui permettraient à l'individu de se distancier face à sa trajectoire délinquante afin de favoriser l'arrêt des conduites délinquantes. Ces théories positionnent, au centre de la trajectoire délinquante, la capacité de l'individu à changer ainsi que les ressources qu'il possède en vue de sa réinsertion (Adam & Quirion, 2020).

L'intérêt des participants pour le travail pluridisciplinaire démontre l'intention d'outrepasser une lecture singulière des situations rencontrées. De la même manière, les verbatims mettent en évidence la volonté de comprendre les comportements délinquants sous l'angle d'une approche intégrative qui permet de mobiliser les diverses connaissances que fournissent les pratiques pluridisciplinaires tout en tentant d'orienter la criminologie clinique vers une « transformation » du développement personnel de l'individu. « *Et d'ailleurs, on est souvent amenés à travailler dans des équipes pluridisciplinaires et ça facilite ce travail parce qu'on ne reste pas limité uniquement par un domaine spécifique comme la psychologie qui est très vaste évidemment aussi mais là, je trouve qu'on est bien placé parce qu'on voit vraiment toutes les optiques, tous les points de vue, on peut les amener ensemble et les analyser ensemble.* » (Criminologue)

Nous pourrions envisager que la criminologie biosociale puisse être utile afin de compléter l'approche développementale de la criminologie dans la mesure où elle pourrait apporter une compréhension plus

fine des trajectoires criminelles. En effet, cette criminologie étudie la relation entre les facteurs biologiques et sociaux en vue de comprendre adéquatement les comportements délinquants (Bedoya & Portnoy, 2022). Elle part du postulat que le corps et l'environnement social agissent en synergie afin de fournir aux individus des capacités d'adaptation à leur milieu. Cette capacité est liée à une plasticité biologique qui atteint son point culminant lors de l'enfance. La criminologie biosociale met en lumière l'importance d'un développement biologique sain (Bedoya & Portnoy, 2022). Par ailleurs, des épreuves négatives vécues au cours de l'enfance peuvent amener un enfant à s'accoutumer à un environnement violent (Bedoya & Portnoy, 2022). C'est effectivement durant l'enfance que les figures parentales jouent un rôle prépondérant dans le développement de l'individu et constituent ainsi ses premiers repères relationnels (Glowacz & Born, 2017). Ce n'est seulement qu'à l'adolescence que s'opère un renversement dans la mesure où les pairs deviennent le lieu de l'apprentissage social. En ce sens, l'adolescent testent les règles sociales et les limites de son environnement (Glowacz & Born, 2017).

5.5 Théorie du passage à l'acte et théorie de la réaction sociale : Un débat sans fin ?

Afin de libérer la démarche clinique de ce conflit, il serait intéressant d'élargir le champ de la criminologie clinique en suggérant une approche intégrative des perspectives dialectique, processuelle et compréhensive (Adam & Quirion, 2020).

Criminologie dialectique

La criminologie dialectique, en réponse au conflit entre la théorie du passage à l'acte et la réaction sociale, a pour objectif de conserver les spécificités des deux paradigmes tout en cherchant à surmonter les tensions et les conflits qui les opposent. Cette criminologie dialectique reposera sur l'articulation des connaissances criminologiques en s'appuyant sur des structures complémentaires de compréhension et d'explication (Adam & Quirion, 2020). Les résultats de notre étude renforcent ce besoin d'articulation. En effet, les intervenants interrogés révèlent une diversité de parcours professionnels, de représentations et de pratiques manifestant de la diversité de la criminologie clinique et complexifiant le clivage entre ces deux théories.

Cette articulation est mise en évidence au sein des pratiques de terrain où les professionnels, psychologues ou criminologues, conjuguent des approches cliniques se fondant sur le vécu de l'individu avec une appréhension des champs légaux et sociaux. De cette manière, la pluridisciplinarité, largement répandue dans le domaine clinique, traduit le souhait de privilégier une interprétation intégrative du comportement délinquant.

Criminologie processuelle

La criminologie du passage à l'acte a longtemps été associée à une criminologie de la différence dont le but était de déterminer les facteurs idiosyncratiques qui permettent d'expliquer le passage à l'acte et de distinguer le criminel du non-criminel. Toutefois, de nombreux chercheurs ont tenté de surpasser cette conception afin d'y intégrer des aspects plus dynamiques et contextuels. C'est notamment le cas de Cristian Debuyst qui, sur base de la perspective phénoménologique d'Étienne De Greeff, a suggéré de prendre en considération le contexte dans lequel se manifestent les comportements perçus comme problématiques (Adam & Quirion, 2020). Cette perspective a également été mentionnée lors de nos entretiens, comme en atteste un professeur de criminologie soutenant que : « *Je suis évidemment convaincu que la phénoménologie est un outil pertinent pour comprendre tout cela donc la phénoménologie c'est l'intérêt pour le vécu de l'autre et pour son propre point de vue.* » (Professeur de criminologie)

Criminologie compréhensive

Afin de préserver la cohérence de la démarche clinique par rapport à sa mission de relation d'aide, il est essentiel de maintenir sa dimension compréhensive, ce qui implique d'investiguer la signification qu'il faut donner au passage à l'acte auprès des justiciables. Dans cette dynamique, lors des interviews, plusieurs participants ont caractérisé leur pratique comme étant un accompagnement qui repose sur la reconnaissance du vécu des individus, la normalisation des symptômes et la création de l'alliance thérapeutique. En outre, en plus d'offrir une vision plus approfondie du processus de passage à l'acte, cela favorise une démarche clinique qui s'inscrit dans une approche de la sollicitude (Adam & Quirion, 2020).

La théorie de la réaction sociale et la théorie du passage à l'acte ne devraient plus être considérées comme opposées car elles découlent des opinions théoriques, éthiques ou pratiques. « Théorique » car il apparaît de plus en plus que les modèles précédents ne peuvent résoudre de manière optimale un certain nombre de problèmes ; « Étiques et pratiques » : pour une criminologie plus libre car la réflexion criminologique devrait être guidée dans le respect des droits et de la reconnaissance de chacun dans les relations sociales (Pires & Digneffe, 2005b).

5.6 Forces et limites

Nous avons pu constater l'absence d'études récentes évoquant la criminologie clinique en Belgique francophone. Par conséquent, l'apport de cette étude, en tant que phase exploratoire, constitue les fondements pour de futures recherches et pourrait permettre d'envisager des pistes d'amélioration sur la situation actuelle.

De plus, lors de la composition de l'échantillonnage de la population, nous avons souhaité cibler des professionnels travaillant dans les différents domaines de la criminologie clinique afin d'avoir une pluralité de points de vue. Dans cette perspective, les entretiens semi-structurés ont encouragé les participants à exprimer leurs points de vue librement, enrichissant ainsi la qualité des informations rapportées. Par conséquent, nous avons eu l'opportunité de comprendre les ressentis et perceptions de chacun.

Par ailleurs, notre présente étude expose différentes limites méthodologiques qu'il est important de souligner. Premièrement, pour des raisons administratives, un des professionnels a préalablement pris connaissance du guide d'entretien avant la passation de l'interview. Cette situation a pu compromettre la spontanéité des réponses et, de ce fait, instaurer un biais dans les résultats obtenus. Cette préparation pourrait avoir minimisé l'authenticité et la richesse des données recueillies.

En outre, un autre participant était dans l'impossibilité de répondre aux questions se rapportant aux approches et méthodologies utilisées. Selon lui, ces questions impliquaient une période de réflexion importante, et cela a constitué un frein à son aptitude à exprimer une réponse construite. Par conséquent, ce manque d'anticipation restreint la qualité des informations rassemblées sur ce sujet.

Enfin, il convient de spécifier que l'échantillon de notre recherche est limité et restreint à la Belgique francophone. Prenant en considération la difficulté à contacter cette catégorie de professionnels et à fixer des rendez-vous, notre étude n'a pu être réalisée qu'auprès de dix professionnels. Ce sont les raisons pour lesquelles il serait impossible de généraliser les résultats à l'ensemble des professionnels de cette

discipline sur l'ensemble du territoire belge. Il serait judicieux, dans le cadre de futures recherches, d'augmenter l'échantillonnage afin d'estimer si les résultats de cette recherche se confirment avec un échantillon plus conséquent et plus représentatif.

5.7 Implications et perspectives

Comme évoqué antérieurement, nous désirons que notre étude soit le point de départ de nouvelles recherches sur l'avenir de la criminologie clinique en Belgique francophone. Notre état des lieux pourrait constituer les assises à des travaux futurs ciblés sur des aspects spécifiques. En ce sens, il serait opportun d'envisager la création d'un bachelier en criminologie qui, selon nous, exprimerait une incontestable avancée. Nous avons conscience qu'une telle intervention nécessiterait une radicale réorganisation et que les systèmes universitaires sont tributaires des décisions politiques. Néanmoins, la mise en place de ce bachelier permettrait de pallier le manque de spécificité mentionné à plusieurs reprises lors des interviews des professionnels. Dans cette perspective, nous assisterions à l'émergence de cours supplémentaires permettant une formation plus complète.

De surcroit, cela pourrait également soutenir la réintroduction de stages au sein du Master. En ce sens, le corps enseignant n'aurait plus à faire des choix entre la formation théorique et la formation pratique « *Peut-être la question des stages, mais on les a supprimés parce que ça mangeait trop de temps [...] puisque vous n'avez pas tous les cours, vous auriez perdu X cours [...] Je ne sais pas. Encore une fois, on est sur une question de volume. Il fallait mettre des priorités.* » (Professeur de criminologie) En prolongeant la formation, chaque étudiant en criminologie aurait la possibilité de s'immerger dans la réalité de terrain et d'acquérir une première expérience afin de saisir les spécificités de la fonction de criminologue.

À cet égard, il serait intéressant de réaliser une étude en posant un regard croisé avec le modèle canadien qui offre un bachelier en criminologie comprenant des stages obligatoires qui permettent d'obtenir une autonomie pratique et de respecter les normes éthiques (Baccalauréat En Criminologie (B.A) - Avantages, s.d).

En termes de reconnaissance professionnelle, la création d'un ordre professionnel des criminologues ainsi que d'un code de déontologie pourraient contribuer à établir la criminologie comme étant une discipline autonome. Dans cette perspective, les Universités de Liège, Bruxelles et Louvain se sont associées afin de fonder « Rebelcrim », un réseau encourageant la promotion et la défense de la criminologie. Au travers de leurs activités, elles s'évertuent à accroître sa visibilité et à optimiser la reconnaissance des criminologues en Belgique francophone. Rebelcrim fait valoir la pluralité des professions liées à la criminologie tout en favorisant la collaboration entre ses membres afin de faire entendre leurs voix et développer leur place au cœur de la société (Rebelcrim).

Enfin, en vue des recherches futures, il serait intéressant de réaliser une étude comparative avec d'autres pays, notamment le Canada, afin de mettre en évidence les disparités et les ressemblances, tant d'un point de vue institutionnel que culturel, qui influencent la reconnaissance de la criminologie clinique. En réalisant une comparaison avec d'autres pays, nous pourrions distinguer les facteurs stimulant ou freinant cette reconnaissance, et ainsi, généraliser les résultats à une plus grande échelle. À titre d'exemple, en Amérique du Nord, la criminologie est devenue une réelle discipline (Normandeau, 2017) permettant aux études universitaires d'offrir diverses possibilités quant aux choix professionnels : surveillance électronique, sursis et mise à l'épreuve, centre d'aide pour les femmes et les enfants victimes de violence mais également dans les prisons (Normandeau, 2017). La « British Society of

Criminology », organisation internationale au Royaume-Uni, légitime cette discipline en valorisant les connaissances et les intérêts des professionnels concernés par l'étude des délinquants et de la criminalité tant au Royaume-Uni que dans d'autres pays grâce aux ambassadeurs internationaux. Cette relation ainsi établie avec les différents criminologues internationaux grâce aux multiples échanges, a renforcé la relation au niveau mondiale, notamment avec les États-Unis, la Chine, la Suède, l'Inde ou l'Australie (British Society of Criminology). À la suite de la prise en compte de ces éléments, des questions se posent quant à la difficulté de légitimer aisément la criminologie clinique en Belgique francophone. Doit-on étudier cette problématique sous un autre angle ? Peut-être serait-il plus judicieux, dans un premier temps de se centrer, non pas sur la criminologie clinique, mais sur la criminologie de manière générale ? Ne serait-ce pas plus pertinent de se demander si ces différences de reconnaissance en fonction des pays ne sont pas la conséquence d'un cursus académique différent ? En effet, un bachelier de criminologie existe au Canada, Etats-Unis et Royaume-Uni. Pourrait-il y avoir un impact sur cette différence ? Pourrions également nous questionner sur l'existence d'une potentielle corrélation entre le taux de criminalité présent dans chaque pays et l'importance accordée à la criminologie.

6. Conclusion

La finalité de cette recherche était de réaliser un bilan de la situation actuelle de la criminologie clinique en Belgique francophone. Il émerge des résultats que la criminologie clinique ne fait pas l'objet d'une définition unique mais varie en fonction des champs professionnels. Une ambivalence est constatée concernant cette absence de définition précise. D'une part, elle constitue un obstacle à la reconnaissance de cette discipline, et d'autre part, elle traduit la richesse de l'esprit critique dont font preuve les professionnels.

Cette discipline se fonde sur la diversité des approches cliniques mobilisées par les différents professionnels. En effet, la présence d'une double disciplinarité, interne et externe, se manifeste. Le côté interne est incarné par le regard du criminologue, permettant d'adopter une approche intégrative des diverses situations rencontrées, bien qu'il présente certaines limites. Tandis que l'externalité est mobilisée au travers du travail pluridisciplinaire, perçu comme l'élément fondateur de ce champ disciplinaire.

Il en ressort que la criminologie clinique, considérée comme étant pluridisciplinaire, est constamment à la poursuite d'une reconnaissance tant institutionnelle que sociétale. En effet, elle est confrontée à de nombreuses difficultés notamment en termes de ressources, de déontologie et d'intégration limitant sa visibilité et son efficacité quant à l'accompagnement. Un lobbying intense et une modification du cursus universitaire constituent des pistes intéressantes afin de pallier ce manque de reconnaissance. Aujourd'hui, en Belgique francophone, nous considérons qu'elle constitue un champ disciplinaire en pleine expansion par sa façon de combiner les différentes approches cliniques et la création d'un réseau belge des criminologues francophones.

Cette recherche tend à inciter à une réflexion constructive des fondements et des pratiques de la criminologie clinique. Dans cette perspective, nous espérons que cet état des lieux constituera les prémisses de futures recherches et de potentielles indications de changements.

« Il ne faut donc pas espérer modifier le cours des choses par une simple conversation. » (Christian Debuyst)

7. Bibliographie

Adam, C., & Quirion, B. (2020). CHAPITRE 5 L'apport de la criminologie critique à l'élaboration d'une clinique en criminologie. Dans *University of Ottawa Press eBooks* (p. 111-134).

<https://doi.org/10.1515/9782760331532-007>

Arrêté gouvernemental de la communauté française portant exécution du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables, M.B., 7 juin 2017.

Baccalauréat en criminologie (B.A.) - Avantages | Faculté des Sciences Sociales | ULaval..(s.d).

Consulté sur <https://www.fss.ulaval.ca/etudes/baccalaureat-en-criminologie/avantages-ul>

Bedoya, A., & Portnoy, J. (2023). Biosocial Criminology : History, Theory, Research Evidence, and Policy. *Victims & Offenders*, 18(8), 1599-1629.

<https://doi.org/10.1080/15564886.2022.2133035>

British Society of Criminology. (s. d.). Consulté le 31 mai 2025, à l'adresse <https://www.britsoccrim.org/>

Canepa, G., & Szabo, D. (1973). Introduction. *Dans Criminologie clinique : thérapeutique et recherche* (pp. 5-7). Consulté à l'adresse <https://www.ojp.gov/pdffiles1/Digitization/25067NCJRS.pdf>

Carboneau, R. (2008). Les enjeux à venir pour la criminologie clinique : Approche développementale et intégration avec les sciences biomédicales. *Criminologie*, 41(1), 47-82.
<https://doi.org/10.7202/018419ar>

Cartuyvels, Y. (2007). La criminologie et ses objets paradoxaux : Retour sur un débat plus actuel que jamais ? *Déviance et Société*, Vol. 31(4), 445-464. <https://doi.org/10.3917/ds.314.0445>

Cartuyvels, Y. (2017). L'internement de défense sociale en Belgique : Entre soin, dangerosité et sécurité. *Information psychiatrique*, 93. <https://doi.org/10.1684/ipe.2017.1592>

Casadamont, G. (2015). Quand Christian Debuyt invite Wittgenstein en criminologie : *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, N° 1(1), 203-217. <https://doi.org/10.3917/rsc.1501.0203>

Côté-Lussier, C., Moffette, D., & Piché, J. (Éds.). (2020). *Enjeux criminologiques contemporains : Au-delà de l'insécurité et de l'exclusion*. Les Presses de l'Université d'Ottawa.
<https://doi.org/10.2307/j.ctv1198zqn>

- Debuyst, C. (1977). Le concept de dangerosité et un de ses éléments constitutifs : La personnalité (criminelle). *Déviance et société*, 1(4), 363-387. <https://doi.org/10.3406/ds.1977.958>
- Debuyst, C. (1995). Qui récupère qui ? *Déviance et société*, 19(3), 257-265. <https://doi.org/10.3406/ds.1995.1578>
- Debuyst, C. (2005). Les paradigmes du droit pénal et les criminologies cliniques. *Criminologie*, 25(2), 49-72. <https://doi.org/10.7202/017322ar>
- Debuyst, C. (2010). La clinique criminologique à la croisée des chemins : *Déviance et Société*, Vol. 34(1), 71-91. <https://doi.org/10.3917/ds.341.0071>
- Debuyst, C. (2016). La criminalité clinique. Un passage par Wittgenstein : *Cahiers de psychologie clinique*, n° 47(2), 41-73. <https://doi.org/10.3917/cpc.047.0041>
- Debuyst, Ch. (1983). Passage à l'acte, comportements et situations problématiques. *Bulletin de psychologie*, 36(359), 273-278. <https://doi.org/10.3406/bupsy.1983.12427>
- Digneffe, F., & Adam, C. (2004). Le développement de la criminologie clinique à l'École de Louvain1 : Une clinique interdisciplinaire de l'humain. *Criminologie*, 37(1), 43-70. <https://doi.org/10.7202/008717ar>
- Ferrière, M. (2011). Les principales critiques de la théorie du choix rationnel : *Idées économiques et sociales*, N° 165(3), 37-45. <https://doi.org/10.3917/idee.165.0037>
- Friedberg, E. (2011). Rationalité et analyse des organisations : *Idées économiques et sociales*, N° 165(3), 15-23. <https://doi.org/10.3917/idee.165.0015>
- Gassin, R. (1999). La criminologie clinique de Jean Pinatel et la criminologie clinique actuelle. *International Annals of Criminology*, 37(1-2), 19-40. <https://doi.org/10.1017/s0003445299003220>
- Glowacz, F., & Born, M. (2017). Chapitre 1. Introduction et mise en perspectives. Dans *De Boeck Supérieur eBooks* (p. 13-23). <https://doi.org/10.3917/dbu.glowa.2017.01.0013>
- Home | rebelcrim. (s. d.). Rebelcrim. Consulté à l'adresse <https://rebelcrim1.odoo.com/>
- Kohn, L., & Christiaens, W. (2015). Les méthodes de recherches qualitatives dans la recherche en soins de santé : Apports et croyances : *Reflets et perspectives de la vie économique, Tome LIII* (4), 67-82. <https://doi.org/10.3917/rpve.534.0067>

Lagier, P., & Normandeau, A. (1982). Dangerosité et justice : La peur du criminel ou la peur de la criminologie ? *Criminologie*, 15(2), 105. <https://doi.org/10.7202/017163ar>

Le Blanc, M. (2011). Un paradigme développemental pour la criminologie : Développement et autorégulation de la conduite déviant. *Criminologie*, 43(2), 401-428. <https://doi.org/10.7202/1001783ar>

Mathys, C. (2021). *Le pré-test : Pourquoi et comment ? Discussion sur une étape de recherche indispensable et pourtant souvent négligée.* https://orbi.uliege.be/request-item/2268/262290/1/Le%20pré-test_CM.pdf

Mathys, C. (2024). Cours de pratiques psychosociales du criminologue, Université de Liège, Belgique.

Monchalin, L. (2009). Pourquoi pas la prévention du crime ? Une perspective canadienne. *Criminologie*, 42(1), 115-142. <https://doi.org/10.7202/029810ar>

Mucchielli, L. (2004). L'impossible constitution d'une discipline criminologique en France : Cadres institutionnels, enjeux normatifs et développements de la recherche des années 1880 à nos jours. *Criminologie*, 37(1), 13-42. <https://doi.org/10.7202/008716ar>

Nagels, C. (2016). Quand la « délinquance des élites1 » contribue au savoir criminologique. *Criminologie*, 49(1), 179-202. <https://doi.org/10.7202/1036199ar>

Normandeau, A. (2017). Une vision sur l'histoire de la criminologie au Québec et au Canada. *Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé*, N° 4(4), 839-844. <https://doi.org/10.3917/rsc.1704.0839>

Ordre professionnel des criminologues du Québec (2022). Code de déontologie de l'OPCQ. Ordre crim. Consulté sur l'adresse <https://ordrerim.ca/lordre/a-propos/>

Ordre professionnel des criminologues du Québec (2017). Le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de criminologue au Québec. Ordrerim.ca. Consulté à l'adresse <https://ordrerim.ca/devoirs-du-criminologue/pratique-professionnelle/competences-professionnelles/>

Ostaptzeff, G., & Barte, H. N. (1992). *Criminologie clinique*. Masson. Consulté à l'adresse <https://excerpts.numilog.com/books/9782225827242.pdf>

Paradis, G. (1977). Dialogue avec André Normandeau. *Criminologie*, 10(2), 78.

<https://doi.org/10.7202/017076ar>

Pinatel, J. (1977). La criminologie d'aujourd'hui. *Déviance et société*, 1(1), 87-93.

<https://doi.org/10.3406/ds.1977.939>

Pinatel, J. (2012). Personnalité criminelle et prévention de la criminalité. *International Annals Of Criminology*, 50(1-2), 57-67. <https://doi.org/10.1017/s0003445212009713>

Pires, A., & Digneffe, F. (2005). Vers un paradigme des inter-relations sociales ? Pour une reconstruction du champ criminologique. *Criminologie*, 25(2), 13-47. <https://doi.org/10.7202/017321ar>

Poupart, J. (2004). L'institutionnalisation de la criminologie au Québec : Une lecture socio historique. *Criminologie*, 37(1), 71-105. <https://doi.org/10.7202/008718ar>

Quirion, B. (2018). Un demi-siècle d'intervention en criminologie. Approche critique et enjeux actuels autour de la création de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. *Criminologie*, 51(1), 291-315. <https://doi.org/10.7202/1045317ar>

Raoult, P.-A. (2006). Psychologie clinique et criminologie : *Bulletin de psychologie*, Numéro 481(1), 3-5. <https://doi.org/10.3917/bopsy.481.0003>

Rebelcrim. (2025). *lereseau*. Consulté le 28 avril 2025 sur l'adresse <https://rebelcrim1.odoo.com>

Van Outrive, L. (1995). La criminologie et ses objets paradoxaux : La nouveauté doit se trouver ailleurs. *Déviance et société*, 19(3), 279-289. <https://doi.org/10.3406/ds.1995.1580>

8. Annexes

Annexe 1 : Fiche d'informations et de consentement éclairé



Formulaire d'information et de consentement RGPD pour un travail de fin d'étude

Analyse critique et défis de la criminologie clinique en Belgique francophone: états des lieux et perspectives

Ce formulaire d'information et de consentement RGPD présente une description de l'étude et des traitements de données à caractère personnel qui y sont associés.

Nous vous demandons de lire attentivement ce document. Si vous êtes d'accord de prendre part à cette étude, vous devrez signer ce document. Une copie datée de ce document vous sera remise. Après avoir donné votre consentement à participer, vous resterez libre de vous retirer de cette étude à tout moment, sans qu'aucune justification ne soit nécessaire.

Si vous avez d'autres questions ou préoccupations concernant le projet ou vos données à caractère personnel, ou si vous souhaitez retirer votre participation, vous êtes libre de contacter le ou les responsables du projet de recherche à tout moment au moyen des coordonnées figurant ci-dessous.

Responsable(s) du projet de recherche

Le promoteur de ce travail de fin d'étude est : **Madame Cécile Mathys, Professeure au sein du département de criminologie de l'ULiege, Cecile.Mathys@uliege.be**

L'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude est : **Giulia Principato, Master en Criminologie à finalité interpersonnelle de l'ULiege, Giulia.principato@student.uliege.be**

Description de l'étude

Cette étude a pour but de faire un état des lieux de la criminologie clinique en Belgique francophone. Pour ce faire, des interviews ont été réalisées afin de récolter des informations sur les expériences, les perceptions ainsi que sur les opinions concernant la criminologie clinique. Cette étude sera menée, sauf prolongation, jusqu'à la fin de l'année académique 2024-2025.

Protection des données à caractère personnel

Le ou les responsables du projet prendront toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD – UE 2016/679) et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

1. Qui est le responsable du traitement ?

Le Responsable du Traitement est l'Université de Liège, dont le siège est établi Place du 20-Août, 7, B- 4000 Liège, Belgique.

2. Quelles seront les données collectées ?

Les données récoltées sont : **des données qualitatives**

3. À quelle(s) fin(s) ces données seront-elles récoltées ?

Les données à caractère personnel récoltées dans le cadre de cette étude serviront à la réalisation du travail de fin d'étude présenté ci-dessus. Elles pourraient, éventuellement, aussi servir à la publication de ce travail de fin d'étude ou d'articles issus de cette recherche, à la présentation de conférences ou de cours en lien avec cette recherche, et à la réalisation de toute activité permettant la diffusion des résultats scientifique de cette recherche. L'anonymat sera garanti dans les résultats et lors de toute activité de diffusion de ceux-ci.

4. *Combien de temps et par qui ces données seront-elles conservées ?*

Les données à caractère personnel récoltées seront conservées jusqu'à la réalisation et la validation par le jury du travail de fin d'étude présenté ci-dessus. Le cas échéant, la conservation de ces données pourrait être allongée de quelques mois afin de permettre les autres finalités exposées au point 3.

Ces données seront exclusivement conservées par l'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude, sous la direction de son promoteur. Toutefois, celle-ci n'aura accès qu'au fichier de données pseudo-anonymisé et ne pourra pas relier les verbatims à l'identité des personnes interviewées. Seule l'étudiante aura accès à l'identité des personnes interviewées.

5. *Comment les données seront-elles collectées et protégées durant l'étude ?*

Étape 1 : Récole des données sur base des entretiens individuels.

Étape 2 : Lors du traitement des données, les informations sont anonymisées car les données de contact ne sont plus nécessaires à la réalisation de l'étude.

Étape 3 : Utilisation des données anonymisées pour la réalisation de l'étude

Ces données seront-elles rendues anonymes ou pseudo-anonymes ? Les données récoltées lors des entretiens semi-structurés sont pseudo-anonymes grâce à une table de conversion et une codification. Les membres du jury n'auront accès qu'à des éléments ne permettant pas de retracer l'identité de la personne.

6. *Qui pourra consulter et utiliser ces données ?*

Seuls l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude présenté plus haut, son promoteur et éventuellement les membres du jury de mémoire (pour validation de la démarche scientifique) auront accès à ces données à caractère personnel. En effet, le partage des audio des interview réalisées est requis par le règlement de TFE du département de criminologie de l'ULiege. Toutefois, si ceci venait à interférer avec la volonté de participer à cette étude, le dépôt unique du verbatim retranscrit pourrait être négocié le cas échéant.

7. *Ces données seront-elles transférées hors de l'Université ?*

Non, ces données ne feront l'objet d'aucun transfert ni traitement auprès de tiers.

8. *Sur quelle base légale ces données seront-elles récoltées et traitées ?*

La collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel se fondent sur la mission d'intérêt public de l'Université (RGPD, Art. 6.1.e) et, pour les données particulières, sur la nécessité de traiter ces données à des fins de recherche scientifique (RGPD, Art. 9.2.j.).

9. *Quels sont les droits dont dispose la personne dont les données sont utilisées ?*

Comme le prévoit le RGPD (Art. 15 à 23), chaque personne concernée par le traitement de données peut, en justifiant de son identité, exercer une série de droits :

- obtenir, sans frais, une copie des données à caractère personnel la concernant faisant l'objet d'un traitement dans le cadre de la présente étude et, le cas échéant, toute information disponible sur leur finalité, leur origine et leur destination;
- obtenir, sans frais, la rectification de toute donnée à caractère personnel inexacte la concernant ainsi que d'obtenir que les données incomplètes soient complétées ;
- obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, l'effacement de données à caractère personnel la concernant;
- obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, la limitation du traitement de données à caractère personnel la concernant;
- s'opposer, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement des données à caractère personnel la concernant ;

- introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>, contact@apd-gba.be).

10. Comment exercer ces droits ?

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au Délégué à la protection des données de l'Université, soit par courrier électronique (dpo@uliege.be), soit par lettre datée et signée à l'adresse suivante :

Université de Liège
M. le Délégué à la protection des données,
Bât. B9 Cellule "GDPR",
Quartier Village 3,
Boulevard de Colonster 2,
4000 Liège, Belgique.

Coûts, rémunération et dédommagements

Aucun frais direct lié à votre participation à l'étude ne peut vous être imputé. De même, aucune rémunération ou compensation financière, sous quelle que forme que ce soit, ne vous sera octroyée en échange de votre participation à cette étude.

Retrait du consentement à participer à l'étude

Si vous souhaitez mettre un terme à votre participation à ce projet de recherche, veuillez en informer l'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude et/ou son Promoteur, dont les noms figurent sur la première page de ce document. Ce retrait peut se faire à tout moment, sans qu'une justification ne doive être fournie. Sachez néanmoins que les traitements déjà réalisés sur la base de vos données personnelles ne seront pas remis en cause. Par ailleurs, les données déjà collectées ne seront pas effacées si cette suppression rendait impossible ou entravait sérieusement la réalisation du projet de recherche. Vous en seriez alors averti.

Questions sur le projet de recherche

Toutes les questions relatives à cette recherche peuvent être adressées à l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude, dont les coordonnées sont reprises ci-dessus.

Je déclare avoir lu et compris les 3 pages de ce présent formulaire et j'en ai reçu un exemplaire signé par les personnes responsables du projet. Je comprends la nature et le motif de ma participation au projet et ai eu l'occasion de poser des questions auxquelles j'ai reçu une réponse satisfaisante. Par la présente, j'accepte librement de participer au projet.

Nom et prénom :

Date :

Signature :

Nous déclarons être responsables du déroulement du présent projet de recherche. Nous nous engageons à respecter les obligations énoncées dans ce document et également à vous informer de tout élément qui serait susceptible de modifier la nature de votre consentement.

Nom et prénom du Promoteur : **Madame Cécile Mathys**

Date :

Signature :

Nom et prénom de l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude : **Giulia Principato**

Annexe 2 : Guide d'entretien

Guide d'entretien

Thèmes	Sous-thèmes	Questions principales	Relances
Trajectoires professionnelles et formation	Parcours professionnel	1. Quel est votre parcours professionnel ainsi que vos formations ?	Pouvez-vous me dire ce qui vous a conduit au domaine de la criminologie clinique ?
	Formation	1. Quelles ont été les principales étapes de formation ? 2. Dans quelle mesure pensez-vous que votre formation initiale répond-t-elle aux exigences de votre emploi actuel ? 3. De quelle manière votre formation initiale ainsi que vos expériences vous ont-elles préparé aux défis actuels de la criminologie clinique.	
Définition de la criminologie clinique		1. Pourriez-vous me dire, selon vous, qu'est-ce que la criminologie clinique ? 2. De quelle manière la criminologie clinique se distingue-t-elle des autres branches de la criminologie et autres disciplines ?	Comment la caractérissez-vous dans la pratique journalière ?
Position et reconnaissance du domaine de la criminologie clinique en Belgique Francophone	Importance de la criminologie clinique	1. Quel est votre opinion sur la place de la criminologie clinique en Belgique francophone tant d'un point de vue institutionnel et de l'opinion publique ? 2. Comment la place accordée à la criminologie clinique affecte-t-elle votre travail quotidien ?	
	Impact du cadre législatif	Comment le cadre légal actuel rend-il votre travail en criminologie clinique plus facile ou plus difficile ?	Quelles améliorations pourraient être faites ?

Pratiques cliniques et méthodologie	Adoption des pratiques thérapeutiques adaptées aux besoins de chacun	<ol style="list-style-type: none"> Quelles approches cliniques mettez-vous en œuvre pour l'évaluation et le suivi des personnes ? Quelles sont les principales pratiques d'intervention utilisées dans le cadre de la criminologie clinique ? 	
	Adéquation des méthodes	<ol style="list-style-type: none"> À votre avis, quelles sont les méthodologies qui devraient être introduites ou repensées en criminologie clinique ? Quelles caractéristiques différencient les méthodes d'intervention dans le domaine de la criminologie clinique ? 	<p>Quels liens pouvez-vous faire avec la criminologie clinique ? En quoi sont-elles particulières ?</p> <p>Quelles sont celles qui sont similaires ?</p>
Ressources, collaboration et travail interdisciplinaire	Importance de la criminologie clinique	<ol style="list-style-type: none"> Dans quel contexte êtes-vous amené(e) à travailler avec d'autres professionnels ? Dans quelle mesure le travail interdisciplinaire est-il nécessaire pour la prise en charge d'un individu ? Quels défis pouvez-vous rencontrer lors d'interventions pluri-disciplinaires ? 	<p>Quelles améliorations pourraient être faites ?</p> <p>Quelles solutions pourraient être mises en œuvre ?</p>
	Mise à disposition de ressources	Que pensez-vous des moyens/ressources mis(es) à disposition vous aidant à pratiquer votre métier ?	
	Formations et engagement professionnel	<ol style="list-style-type: none"> Dans quelle mesure la formation en criminologie offre-t-elle la possibilité d'acquérir une expertise clinique adéquate et quelles 	

		<p>spécialisations/formations complémentaires pourraient être nécessaires ?</p> <p>2. Quels éléments de la formation en criminologie favorisent une meilleure prise en charge des individus ?</p> <p>3. De quelle manière les employeurs considèrent-ils les compétences propres des criminologues cliniciens par rapport à d'autres professionnels ?</p>	
Perspectives et pistes d'amélioration	Changement d'attitude	<p>Selon vous, quels sont les éléments de la criminologie clinique devant être améliorés, et d'une certaine manière, repensés ?</p>	
	Conseil et recommandation	<p>Quels sont les conseils et/ou suggestions que vous auriez en vue d'améliorer le domaine de la criminologie clinique ?</p>	<p>Y a-t-il d'autres éléments que vous aimeriez mentionner ou qui, selon vous, sont importants pour repenser la criminologie clinique ?</p>
	Prise en considération du système pénal	<p>Que peut-on faire pour reconnaître l'importance des criminologues cliniciens dans le système judiciaire belge ?</p>	

Annexe 3 : Grille d'observation

Grille d'observation

A priori avant le stage d'observation : Nous ressentions une certaine appréhension dans la mesure où nous ne savions pas en quoi allait consister notre stage d'observation. De plus, nous nous demandions comment nous allions réagir si nous étions confrontés à des problématiques conséquentes.

Lundi 18 novembre 2024

Avant les entretiens :

8h50 : Arrivée sur le site et présentation de l'équipe. Je me suis sentie parfaitement bien accueillie et dans un endroit chaleureux.

Suivi 1 : victime de violences sexuelles conjugales ainsi que les enfants.	
Observations- réflexions	Compte rendu
Je ressens que Madame se sent incomprise : « la juge ne semble pas vraiment tracassée. » et totalement abandonnée par le système pénal.	9h00 : accueil du premier suivi. Le criminologue demande des devoirs dans le cadre du secret professionnel levé et prend contact avec le DIVICO. Le criminologue mentionne la fracture entre le droit pénal et le criminologue : « Je ne me suis pas senti comme un collaborateur »
Nous pouvons nous apercevoir que Madame se sent à l'aise avec le criminologue, elle s'assoit sur le fauteuil en enlevant ses chaussures. La relation de confiance et l'alliance thérapeutiques sont établies : « Vu la relation qu'on a établie », « « on vous croit ».	
Madame paraît déterminée, Madame ne se laisse plus faire, reprend le contrôle et ose dire stop.	Le professionnel aide à déculpabiliser la bénéficiaire en lui exposant le Cycle de Walker : Il y a un climat de tension qui est perceptible et on sent qu'à la moindre chose, on peut vriller. Phase 2 : Explosion de la violence (physique et/ou morale). Phase 3 : justification de la violence : « je suis désolée, je suis une merde », « si tu te montres alors c'est justifié ». Phase 4 : Lune de Miel.
Cerveau mis en sécurité, mémoire traumatique, Protection inconsciente ?	Madame éprouve de nombreuses difficultés à se souvenir.
Suivi 2 : victime d'abus sexuels étant petite	

Observations- réflexions	Compte rendu
Nous pouvons observer que Madame est légèrement stressée à l'idée de cette rencontre.	<p>10h00 : début de l'entretien</p> <p>1^{er} suivi de madame : Mise en place du cadre et signature du document</p> <p>Dans un premier temps, le criminologue procède à la séance d'accueil avant de faire une réunion avec ses collègues pour réattribuer le dossier.</p> <p>Le criminologue m'a rapporté qu'il était possible que le centre refuse la prise en charge en cas d'incompétence si l'agresseur est déjà suivi dans ce même établissement. Et si le service refuse, ils ne peuvent pas dire pourquoi.</p>
Madame est relativement stressée	Elle a un débit de parole élevé et parle de manière saccadée.
Réponse traumatique à son agression.	Madame nous communique la sur-vigilance dont elle fait preuve dans son quotidien.
État d'alerte constante empêchant le cerveau de récupérer et de se relâcher. Liés aux chocs émotionnels intenses ?	Elle mentionne des rêves posttraumatiques perpétuels.
Polytraumas	Elle explique qu'à la suite de ces événements traumatiques, elle a développé une fibromyalgie.
Suivi 3 : victime d'une agression	
Observations- réflexions	Compte rendu
Le criminologue essaye de comprendre comment se sent la personne, quelles sont les émotions qu'elle peut ressentir.	<p>13h00 : début de l'entretien</p> <p>Le criminologue pose beaucoup de questions sur le ressenti de la personne.</p>
Le professionnel pose beaucoup de questions concernant la médication de Madame. « Que prenez-vous comme médicament ? », « quel est l'objectif de cette prise de médicament ? »	Il fait le bilan général des médicaments afin de voir si ça peut avoir des effets sur l'apathie que présente la victime et s'assure d'écartier les causes médicales.
Nous pouvons constater que Madame n'a plus envie de rien, n'a plus aucune	Il réalise un travail sur le côté apathique de madame.

<p>motivation et se laisse aller surtout depuis qu'elle a perdu son conjoint : « L'oreille à part qui m'écoutait et qui me donnait des conseils », « c'était un peu comme ma bouffée d'air ».</p>	
<p>Madame avait un discours désorganisé</p>	<p>Elle abordait plusieurs problématiques. Afin de se focaliser sur la problématique principale, le criminologue paraphrase et essaye d'objectiver la demande.</p>
<p>Madame « normalise » la situation</p>	<p>Le criminologue investigue la piste d'exploration du EMDR : une désensibilisation par mouvements oculaires.</p> <p>Solution possible aux angoisses liées à l'agression afin de réduire la portée traumatique de l'agression.</p>
	<p>Elle fait part de ses réflexions au criminologue « Pense aux victimes, pense aux parents qui ont perdu un enfant ».</p> <p>Le professionnel fait prendre conscience à madame qu'elle peut être triste même s'il y a des choses plus graves : « vous avez le droit d'avoir mal. »</p>

Jeudi 22 novembre 2024

Suivi 4 : Auteur coups et blessures sous l'emprise de drogues	
Observations- réflexions	Compte rendu
<p>Métaphore ➔ Problématiques sous-jacentes ?</p>	<p>9h00 : début de l'entretien</p> <p>Monsieur caractérise son eau comme étant trouble en profondeur et clair à la surface.</p>
<p>Monsieur semble conscient des difficultés qu'il éprouve. ➔ Il est terre à terre</p>	<p>Le professionnel travaille énormément avec les métaphores : « si vous étiez l'eau de la mer, comment serait-elle ? »</p>
<p>Pourrait-on parler d'un phénomène contextuel et cyclique ?</p>	<p>Pour médier à ce mal être, il consomme de l'alcool : Monsieur explique être dans un engrenage : pas bien payé au boulot, pas bien psychologiquement.</p>

	<p>Le criminologue réalise un travail sur la consommation de drogues et d'alcool et émet l'hypothèse d'une mise en place d'activités routinières.</p> <p>Facteur protectionnel en vue d'une potentielle rechute ?</p> <p>Solution contre un environnement stressant, utilisation de cette technique afin de médier à la consommation de drogue dans des moments de stress.</p>
--	--

Lundi 25 novembre 2024

Suivi 5 : victime de violence conjugale	
Observations- réflexions	Compte rendu
Madame semble éprouver une certaine ambivalence entre aimer et être mal traitée.	9h00 : début de l'entretien
Le criminologue est très à l'écoute	Le criminologue met l'accent et sensibilisant sur ce qu'il ne va pas.
Madame tente d'effectuer un travail afin de récupérer le pouvoir	<p>La madame explique : « Je le connais tellement bien que je repère quand ça va vriller pour nous protéger »</p> <p>Elle ose s'affirmer : « non je ne suis pas d'accord » face à l'anormalité de la situation et aux actes de son mari.</p> <p>Elle parle des visites de son mari et de ses enfants dans les lieux publics afin de limiter les possibilités de passage aux actes violents.</p> <p>Le criminologue encourage la bénéficiaire à entrer dans un processus de prise de confiance.</p>
Suivi 6 : auteur de violences sur son ex-compagne	
Observations- réflexions	Compte rendu
Inversion de la hiérarchisation des besoins ?	10h00 : début de l'entretien <p>Le criminologue utilise des échelles d'évaluation. Monsieur évalue à 8 pour aller à la pétanque et à 5-6 le besoin de sécurité.</p>

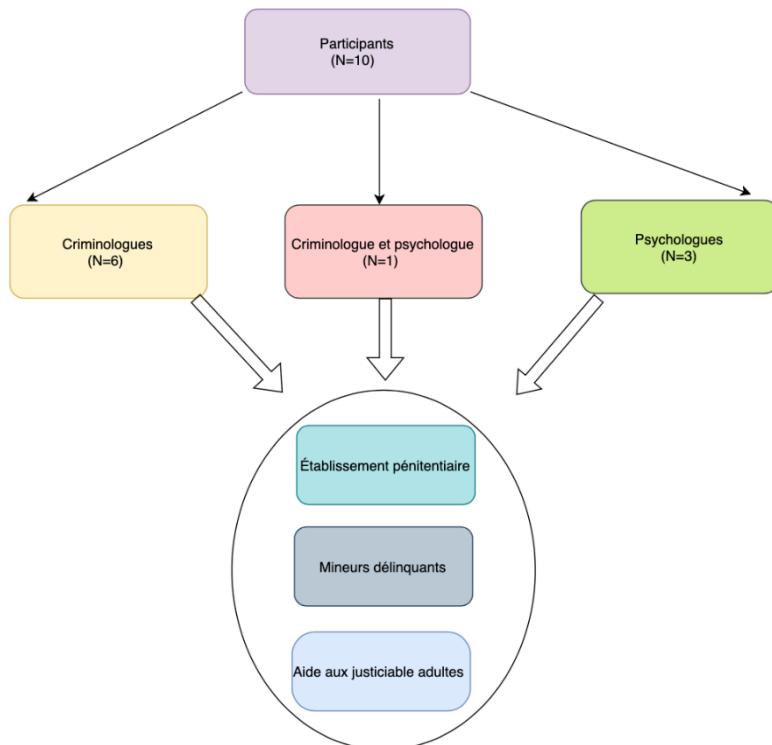
Obstacles : solitude/ennui	<p>Le professionnel met l'accent sur une hiérarchisation des besoins (primaire-secondaire et tertiaire).</p> <p>Le criminologue se focalise sur le background du Monsieur et réalise un arbre généalogique afin de déterminer les ressources relationnelles qu'il pourrait avoir à son actif.</p> <p>Monsieur parle de son besoin de plus de relations positives et saines. Cependant, il est conscient que ses mauvaises fréquentations ont été un frein dans cette sociabilisation.</p> <p>Le criminologue contextualise la consommation afin de faire conscientiser Monsieur sur sa consommation.</p> <p>Le professionnel fait une introspection dans 5 ans et utilise le Good Lives model afin d'augmenter les ressources de monsieur et de réduire le risque de récidive.</p> <p>Le bénéficiaire déclare que pour la justice, on est déterminé et défini que par les faits et non la personne en tant que telle.</p>
Processus de stigmatisation.	

Suivi 7 : Détenu, auteur de violence

Observations- réflexions	Compte rendu
Monsieur semble normaliser et justifier les actes de violence qu'il a commis.	<p>11h00 : début de l'entretien</p> <p>Il déclare : « Chez nous les gitans, c'est comme ça que cela se passe »</p>
Il semble venir seulement dans l'objectif de pouvoir sortir.	<p>Monsieur explique être incarcéré en prison et possède un droit de sortie afin de se rendre aux séances fixées par le criminologue.</p>
Monsieur se sent abandonné car ses frères et ses amis ne prennent pas de ses nouvelles.	<p>Le bénéficiaire développe : « Je vous dis des choses que je ne dis pas à la psychologue de la prison parce que je sais très bien qu'il n'y a pas un total secret professionnel ».</p>

Il semble vouloir sortir de prison dans l'objectif de prendre soin de ses enfants.	Il soutient : « Je n'ai pas vu mes petits grandir »
Suivi 8 : auteur	
Observations- réflexions	Compte rendu
<p>Monsieur donne l'impression d'avoir pris du recul sur sa situation et à l'air d'être satisfait des efforts fournis.</p> <p>Les faits semblent derrière lui.</p>	<p>15h00 : début de l'entretien</p> <p>Le criminologue réalise une visite de routine pour satisfaire aux conditions légales.</p> <p>Le criminologue soutient que la personne n'a plus vraiment besoin de suivi.</p> <p>La personne exprime est consciente de ses ressources et limites.</p> <p>Celui-ci explique au criminologue qu'il a un travail et est rythmé par des horaires.</p>

Annexe 4 : Répartition des participants



Annexe 5 : Thématisation

Thème 1 : Trajectoires professionnelles et formations	
Sous-thème 1 : Parcours professionnel et formations	Sous-thème 2 : adéquation avec la réalité de terrain
Thème 2 : Fondements de la criminologie clinique	
Sous-thème 1 : Identité de la criminologie clinique	Sous-thème 2 : Défis de la criminologie clinique
Thème 3 : Criminologie clinique et prise en charge	
Sous-thème 1 : Approches cliniques et pratiques d'intervention	Sous-thème 2 : Travail pluridisciplinaire
Sous-thème 3 : Ressources	
Thème 4 : Position et reconnaissance du domaine de la criminologie clinique en Belgique Francophone	
Sous-thème 1 : Prise en considération de la criminologie clinique	Sous-thème 2 : Influence du cadre législatif
Thème 5 : Méfiance des professionnels	
Sous-thème 1 : Mystification des psychologues	Sous-thème 2 : Impact sur les perspectives professionnelles des criminologues cliniciens
Thème 6 : Perspectives et axes d'amélioration	
Sous-thème 1 : Importance des stages	Sous-thème 2 : Piste d'amélioration